

**ANNEXE 3 – GRENADE**

---

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE .....</b>	<b>188</b>
1.1 Évolution économique récente .....	188
1.1.1 Économie réelle .....	188
1.1.2 Politique budgétaire .....	191
1.1.3 Balance des paiements, politique monétaire et politique de change .....	193
1.2 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services .....	194
<b>2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT.....</b>	<b>198</b>
2.1 Cadre général .....	198
2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale .....	199
2.3 Accords et arrangements commerciaux.....	199
2.3.1 OMC .....	199
2.3.2 Accords régionaux et préférentiels.....	201
2.4 Régime d'investissement .....	201
<b>3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE.....</b>	<b>204</b>
3.1 Mesures visant directement les importations .....	204
3.1.1 Procédures douanières, évaluation en douane et prescriptions douanières.....	204
3.1.2 Règles d'origine.....	206
3.1.3 Droits de douane .....	206
3.1.3.1 Consolidations tarifaires dans le cadre de l'OMC.....	206
3.1.3.2 Droits NPF appliqués.....	206
3.1.3.3 Avantages tarifaires et fiscaux .....	210
3.1.3.4 Préférences tarifaires.....	210
3.1.4 Autres droits et impositions.....	211
3.1.4.1 Redevance pour services douaniers .....	211
3.1.4.2 Autres taxes.....	211
3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation .....	212
3.1.5.1 Prohibitions à l'importation .....	212
3.1.5.2 Restrictions à l'importation et licences d'importation .....	212
3.1.6 Mesures contingentes .....	214
3.2 Mesures visant directement les exportations.....	214
3.2.1 Procédures .....	214
3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation .....	215
3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation.....	215
3.2.4 Promotion des exportations et aide à l'exportation .....	215
3.2.5 Zones franches.....	216
3.3 Mesures visant la production et le commerce.....	216
3.3.1 Mesures d'incitation .....	216
3.3.2 Normes et règlements techniques .....	218
3.3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires.....	220

3.3.4 Entreprises commerciales d'État.....	221
3.3.5 Marchés publics.....	221
3.3.6 Politique de la concurrence et questions réglementaires .....	222
3.3.7 Droits de propriété intellectuelle.....	223
<b>4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR .....</b>	<b>225</b>
4.1 Agriculture et pêche.....	225
4.2 Énergie .....	226
4.3 Secteur manufacturier.....	227
4.4 Services.....	228
4.4.1 Services financiers .....	228
4.4.1.1 Secteur bancaire.....	228
4.4.1.2 Assurance.....	229
4.4.2 Télécommunications.....	230
4.4.3 Transports.....	232
4.4.3.1 Transport aérien .....	232
4.4.3.2 Transport maritime .....	233
4.4.4 Tourisme.....	233
<b>5 APPENDICE – TABLEAUX .....</b>	<b>235</b>

## GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Commerce des marchandises, par principales sections de la CTCI, 2014 et 2021.....	195
Graphique 3.1 Répartition des taux de droits NPF appliqués, 2020 .....	207

## TABLEAUX

Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques, 2015-2021 .....	188
Tableau 1.2 Comptes budgétaires du gouvernement central, 2015-2021.....	192
Tableau 1.3 Balance des paiements, 2015-2021 .....	193
Tableau 1.4 Commerce des services, 2015-2021 .....	196
Tableau 2.1 Notifications présentées à l'OMC, 2014-2022 .....	200
Tableau 2.2 Résumé des impôts et contributions obligatoires en Grenade, 2022.....	202
Tableau 3.1 Structure du tarif douanier, 2013 et 2020 .....	207
Tableau 3.2 Analyse succincte des droits NPF, 2022.....	208
Tableau 3.3 Positions tarifaires pour lesquelles les taux appliqués dépassent les taux consolidés, 2020.....	209
Tableau 3.4 Restrictions à l'importation, 2022.....	213
Tableau 3.5 Régime de licences d'importation, 2022 .....	213
Tableau 3.6 Marchandises dont l'exportation est soumise à contrôle et/ou licence, 2022 .....	215
Tableau 3.7 Incitations à l'investissement, 2022.....	217

Tableau 3.8 Règlements techniques, 2022 .....	218
Tableau 4.1 Exportations de produits agricoles, 2015-2021 .....	225
Tableau 4.2 Statistiques des télécommunications, 2015-2021 .....	230
Tableau 4.3 Principaux indicateurs du transport aérien, 2015-2021 .....	232
Tableau 4.4 Statistiques du tourisme, 2014-2021 .....	233



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Immobilier, location et activités de services aux entreprises	9,9	9,4	9,2	9,1	8,9	9,6	9,1
Logements occupés par leur propriétaire	6,5	6,1	5,9	5,8	5,6	6,2	5,8
Activités immobilières	0,8	0,8	0,7	0,7	0,7	0,8	0,7
Location de machines et d'équipements	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Informatique et activités connexes	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Services fournis aux entreprises	2,3	2,3	2,3	2,4	2,4	2,4	2,4
Administration publique, défense et sécurité sociale obligatoire	6,2	6,0	5,9	5,5	5,5	6,6	6,7
Enseignement	19,2	19,4	20,1	19,0	19,9	23,2	22,5
Public	3,4	3,1	3,2	3,2	3,2	3,7	3,6
Privé	15,8	16,3	16,8	15,8	16,7	19,5	18,9
Santé et services sociaux	1,8	1,7	1,8	1,8	1,8	2,1	2,0
Publics	1,6	1,6	1,6	1,7	1,6	1,9	1,8
Privés	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Autres services collectifs, sociaux et personnels	1,7	1,6	1,6	1,6	1,4	1,2	1,2
Activités des ménages privés en tant qu'employeurs	0,7	0,7	0,7	0,7	0,6	0,7	0,7
Moins: SIFIM	0,9	1,0	1,1	1,2	1,3	0,9	0,8
<b>VAB aux prix de base</b>	<b>85,6</b>	<b>84,3</b>	<b>84,0</b>	<b>83,5</b>	<b>83,9</b>	<b>83,9</b>	<b>84,3</b>
Plus: taxes sur les produits	14,4	15,7	16,0	16,5	16,1	16,1	15,7
Moins: subventions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Emploi</b>							
Taux de chômage (%)	30,4	28	23,6	16,7	15,1	28,4	..
<b>Prix et taux d'intérêt</b>							
Inflation (% , fin de période)	1,1	0,9	0,5	1,4	0,1	-0,8	1,9
Inflation (% , moyenne pour la période)	-0,5	1,6	0,9	0,8	0,6	-0,7	1,2
Masse monétaire (M1) (variation en %)	16,4	6,4	8,2	12,4	8,6	-10,2	24,3
Engagements monétaires (M2) (variation en %)	5,2	1,3	4,0	5,9	2,9	-1,2	8,5
Taux d'intérêt créditeur (%)	1,57	1,44	1,33	1,31	1,24	1,09	1,19
Taux d'intérêt débiteur (%)	8,70	8,43	7,99	7,56	7,21	6,37	6,2
<b>Pour mémoire:</b>							
Population (habitants)	110 096	110 910	111 467	112 139	112 580	113 420	..
Exportations de marchandises et de services (% du PIB, prix courants)	51,2	49,4	51,4	53,3	54,5	40,4	35,1
Importations de marchandises et de services (% du PIB, prix courants)	50,9	49,9	54,7	58,7	59,9	56,3	57,9
Taux de change (monnaie nationale par USD)	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7
Taux de change effectif réel (variation en %)	3,0	2,3	-0,9	-2,2	0,8	-1,9	-4,7

.. Non disponible.

Note: Les données pour 2019-2021 et pour le chômage sont des données préliminaires. Les taux de variation pour les indicateurs M1 et M2 pour 2020 et 2021 sont basés sur les données du document intitulé "Annual Economic and Financial Review" de décembre 2021.

Source: Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB), page dédiée aux statistiques, consultée le 25 octobre 2022, et *Annual Economic and Financial Review*, décembre 2021; Banque de développement des Caraïbe, Grenada Economic Review 2018, 2019 et 2020; et Fonds monétaire international (FMI).

1.3. L'économie de la Grenade a été durement touchée par deux ouragans au début de ce siècle (Ivan 2004 et Emily 2005). Selon les autorités, le montant des dommages causés par les ouragans a dépassé 200% du PIB; 90% des bâtiments (y compris les installations touristiques) et une grande partie des cultures arboricoles ont été endommagés ou détruits. En outre, la baisse de la demande mondiale provoquée par la crise financière mondiale survenue il y a 15 ans a accentué la pression sur la croissance économique de la Grenade. Les opérations de relance ont encore aggravé la dette déjà élevée du pays. La dette publique en pourcentage du PIB est passée de 84,4% en 2008 à 110,2% en 2015, début de la période considérée.

1.4. Pendant la majeure partie de la période considérée, l'économie de la Grenade était sur la voie du relèvement après les chocs mentionnés précédemment. La croissance a été tirée par l'expansion de l'agriculture, de la construction et du tourisme. La Grenade a connu une croissance robuste

jusqu'en 2020, date à laquelle la pandémie de COVID-19 a frappé le monde; le PIB réel a progressé à un taux de croissance annuel moyen d'environ 4% au cours de la période 2015-2019, ce qui a entraîné une augmentation du revenu par habitant.

1.5. La pandémie de COVID-19, en particulier les mesures de distanciation sociale et la fermeture des frontières qui en ont découlé, a eu un effet dévastateur sur l'économie de la Grenade, laquelle était axée sur les services de voyage (y compris l'éducation). En 2020, l'économie s'est contractée de 13,8% en valeur réelle. La même année, le nombre d'arrivées totales de visiteurs a diminué de 58,8% par rapport à 2019, pour s'établir à 216 867, tandis que les arrivées de visiteurs séjournant dans le pays ont chuté de 73,1%, tombant à 43 815 (tableau 4.6). Cette situation a par conséquent freiné l'activité des hôtels, des restaurants et des autres installations liées au tourisme. La part de l'hôtellerie et de la restauration dans le PIB est tombée de 6,7% en 2019 à 2,3% en 2020 (tableau 1.1). En 2021, malgré la réouverture de la frontière, le nombre total d'arrivées de visiteurs et d'arrivées de personnes séjournant dans le pays a encore diminué. La production manufacturière a été interrompue, tandis que la production agricole a été affectée par la baisse de la demande, les difficultés logistiques dues aux couvre-feux et la fermeture des frontières. La valeur ajoutée dans le secteur manufacturier et l'agriculture a diminué de 20,0% et 11,2%, respectivement, en 2020.

1.6. Lorsque la situation causée par la pandémie de COVID-19 a commencé à s'apaiser, l'activité dans tous les grands secteurs, tels que l'agriculture, la construction, l'industrie manufacturière et le tourisme, a amorcé une reprise. En 2021, la croissance de la production en glissement annuel dans ces secteurs était respectivement de 9%, 30%, 7% et 40,3%.<sup>1</sup> Dans l'ensemble, le PIB a progressé en valeur réelle au rythme de 4,7% en 2021 (tableau 1.1) et on prévoyait une croissance de 3,6% en 2022.

1.7. Lors des dernières consultations au titre de l'article IV des Statuts du FMI, menées en mai 2022, les services du FMI ont noté qu'avant la pandémie, les autorités avaient considérablement renforcé les fondamentaux. Des efforts notables avaient été déployés pour diversifier la base d'exportation, renforcer le capital humain, améliorer le climat de l'investissement et accroître la résilience face au changement climatique. Cependant, la pandémie et les éruptions volcaniques de 2021 ont mis en évidence la vulnérabilité considérable de Saint-Vincent-et-les Grenadines vis-à-vis des chocs extérieurs et des catastrophes naturelles. Le rapport indique que les mesures proactives adoptées par les pouvoirs publics, soutenues par deux facilités de crédit rapide (FCR) du FMI et des fonds d'autres institutions financières internationales, ont permis d'atténuer l'impact socioéconomique des chocs et de limiter les séquelles économiques. Deux décaissements ont été approuvés au titre des FCR: l'un de 11,7 millions de DTS (100% du contingent) en mai 2020 pour répondre à la pandémie de COVID-19 et l'autre de 8,17 millions de DTS (69,85% du contingent) en juillet 2021 pour remédier aux conséquences des éruptions volcaniques. Grâce à ces fonds, le gouvernement a pu financer deux séries de mesures budgétaires pour apporter un soutien essentiel aux ménages et aux entreprises touchés par les chocs, ainsi qu'aux populations vulnérables. La Grenade a reçu 22,4 millions d'USD au titre de la facilité de crédit rapide en avril 2020 et 42,4 millions d'USD de financement à des conditions préférentielles de la Banque mondiale et de la Banque de développement des Caraïbes (CDB) qui ont permis de soutenir la réponse du gouvernement à la pandémie.<sup>2</sup>

1.8. En novembre 2022, le FMI prévoyait que l'économie de la Grenade afficherait une croissance de 3,6% pour 2022, soutenue par des projets d'investissement de grande envergure et la reprise du tourisme et de l'agriculture, et que cette croissance se renforcerait encore en 2023. En raison des pressions extérieures, l'inflation annuelle moyenne a été estimée à 5,8% en 2022.<sup>3</sup>

1.9. L'inflation est restée faible pendant la majeure partie de la période considérée, entre 0,1% et 1,1%, sauf en 2020 où l'évolution de l'indice des prix à la consommation a été négative. En 2021, en raison principalement de la pression inflationniste externe, notamment d'une forte augmentation

<sup>1</sup> ECCB (2021), *Annual Economic and Financial Review: Grenada*. Adresse consultée: <https://www.eccb-centralbank.org/content-manager/documents/download/681>.

<sup>2</sup> FMI, Country Report n° 22/134 Grenada: 2022 Article IV Consultation-Press Release; Staff Report; and Statement by the Executive Director for Grenada, mai 2022. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2022/05/10/Grenada-2022-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-and-Statement-by-the-517768>.

<sup>3</sup> FMI, Country Report n° 22/134 Grenada: 2022 Article IV Consultation-Press Release; Staff Report; and Statement by the Executive Director for Grenada, mai 2022. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2022/05/10/Grenada-2022-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-and-Statement-by-the-517768>.

des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, de la hausse des frais de transport maritime et des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, l'inflation s'est accélérée pour atteindre une moyenne annuelle de 1,9% et il était prévu qu'elle atteigne 4,5% en 2022, bien que l'inflation de base soit restée inférieure à 1% d'après les estimations, en partie en raison d'une demande intérieure encore faible.

1.10. Pour faire face à la pandémie de COVID-19, le gouvernement a adopté deux trains de mesures pour stimuler l'activité économique, le premier à la mi-2020 et le second en septembre 2021, lesquels comprenaient un certain nombre de mesures destinées à contrer la pandémie, notamment: i) une augmentation des dépenses de santé; ii) une réduction temporaire de moitié des droits d'accises sur les carburants; iii) des subventions salariales (soutien temporaire aux salaires pour les secteurs de l'hôtellerie et du tourisme; soutien aux revenus du secteur des transports et d'autres entreprises du secteur de l'hôtellerie); iv) des programmes en faveur de l'emploi formel; un soutien aux revenus des travailleurs du secteur informel, un soutien au développement du programme des jeunes entrepreneurs; des allocations de chômage; v) un soutien au crédit sous la forme d'un mécanisme de prêt pour les petits hôtels et d'un mécanisme de prêt pour les petites entreprises, tous deux gérés par la Banque de développement de la Grenade; vi) un soutien au crédit via un fonds de soutien aux MPME lié à la COVID-19; un fonds pour les petits hôteliers; et un fonds restructuré de développement des petites entreprises; vii) un soutien des prix pour les agriculteurs, un report d'impôts et une subvention au paiement des factures d'électricité des ménages; et viii) un programme de connectivité à Internet. Les fonds alloués à chaque train de mesures étaient respectivement de 60 millions de XCD et de 36 millions de XCD.

### 1.1.2 Politique budgétaire

1.11. Au cours de la période considérée, la Grenade a mis en œuvre un programme d'assainissement des finances publiques sous les auspices du FMI. Le pays a souscrit une facilité de crédit élargie auprès du Fonds en juin 2014, pour un montant de 14,04 millions de DTS (environ 19,4 millions d'USD). Le programme de soutien du FMI visait à rétablir la viabilité budgétaire et extérieure de la Grenade.<sup>4</sup> En conséquence, la Grenade a établi des règles budgétaires pour réduire le déficit et la dette publique.

1.12. La Loi de 2015 sur la responsabilité budgétaire a établi des règles budgétaires pour réduire efficacement le déficit tout en dégageant une certaine marge de manœuvre en faveur de la mise en place d'une politique budgétaire anticyclique. Les règles budgétaires consistent en un plafond d'endettement à moyen terme et en trois règles opérationnelles. Elles visent à atteindre une dette publique (plafond) de 55% du PIB. Si la dette est supérieure à 55% du PIB, un excédent du solde primaire d'au moins 3,5% du PIB devrait être atteint, les dépenses primaires devraient croître à un taux maximal de 2% d'une année sur l'autre en valeur réelle et la masse salariale (du secteur public) ne devrait pas dépasser 9% du PIB. Si la dette publique est inférieure ou égale à 55% du PIB, le solde primaire devrait se trouver à un niveau permettant de stabiliser la dette. Ces objectifs peuvent être suspendus en cas de choc grave. Selon l'évaluation du FMI, les règles budgétaires de la Grenade constituent la pierre angulaire de son cadre de politique budgétaire et ont contribué à la gestion budgétaire prudente du gouvernement.<sup>5</sup>

1.13. Dès l'introduction de la Loi de 2015 sur la responsabilité budgétaire, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le gouvernement a lancé un certain nombre de réformes structurelles pour renforcer la discipline en matière de dépenses et consolider sa position budgétaire. Parmi les réformes structurelles figurent des mesures visant à accroître les recettes, telles que l'augmentation des taux des taxes et des redevances et l'amélioration du recouvrement des recettes grâce à l'introduction de la Loi de 2016 sur l'administration fiscale.<sup>6</sup> Par ailleurs, le gouvernement a réformé les régimes d'incitation en adoptant un nouveau régime d'incitation le 1<sup>er</sup> mai 2016 (section 3.3.1).

<sup>4</sup> En 2013, la dette publique a atteint son point culminant, équivalant à 107% du PIB; le déficit du compte courant était lui aussi au plus haut, équivalant à 23,2% du PIB.

<sup>5</sup> FMI, Country Report n° 22/134 Grenada: 2022 Article IV Consultation-Press Release; Staff Report; and Statement by the Executive Director for Grenada, mai 2022. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2022/05/10/Grenada-2022-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-and-Statement-by-the-517768>.

<sup>6</sup> La Loi de 2016 sur l'administration fiscale est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2016.



1.14. L'économie de la Grenade ayant connu une croissance robuste au cours de la période considérée (avant 2020) et, compte tenu des mesures appliquées, le solde primaire est resté excédentaire tout au long de la période 2015-2019, passant de 56,5 millions de XCD (soit 2,1% du PIB) en 2015 à 222,8 millions de XCD (6,8% du PIB) en 2019 (tableau 1.2). En conséquence, la dette publique en pourcentage du PIB a été ramenée de 90,1% à 58,5% au cours de la même période, atteignant presque l'objectif de 55%. Le gouvernement dispose ainsi d'une certaine marge de manœuvre budgétaire pour faire face aux défis à venir.

**Tableau 1.2 Comptes budgétaires du gouvernement central, 2015-2021**

(% du PIB courant)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>PIB (millions de XCD courants)</b>	<b>2 692</b>	<b>2 866</b>	<b>3 039</b>	<b>3 150</b>	<b>3 276</b>	<b>2 817</b>	<b>3 032</b>
<b>Recettes courantes</b>	<b>21,2</b>	<b>22,7</b>	<b>23,0</b>	<b>24,0</b>	<b>23,7</b>	<b>24,5</b>	<b>23,5</b>
Recettes fiscales	19,7	21,5	22,0	23,0	22,5	22,8	20,9
Taxes sur les biens et services	8,6	9,1	9,3	9,4	9,2	9,3	8,7
<i>Dont</i> : taxe sur les ventes	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,6
Droits de timbre	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1
Taxe sur la valeur ajoutée	7,3	7,6	7,8	7,9	7,7	7,7	7,3
Impôts sur le revenu et les bénéfices	3,8	4,4	4,6	4,9	4,6	4,8	3,9
<i>Dont</i> : impôt sur le revenu des personnes physiques	2,0	2,1	2,0	2,0	2,2	2,3	2,1
Taxes foncières	0,9	0,8	0,8	0,9	1,2	1,2	0,9
Taxes sur le commerce extérieur et les transactions internationales	6,4	7,1	7,3	7,7	7,5	7,5	7,3
<i>Dont</i> : redevance pour services douaniers	1,7	1,7	1,8	2,0	1,9	1,8	2,0
Droit d'importation	2,3	2,4	2,5	2,7	2,6	2,6	2,7
Recettes non fiscales	1,5	1,2	1,0	1,0	1,2	1,7	2,6
<i>Dont</i> : acquisition de la citoyenneté par l'investissement	0,6	0,1	0,2	0,1	0,2	0,6	1,0
Recettes en capital	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dons	3,2	3,5	2,6	3,0	2,9	3,7	7,3
<b>Dépenses courantes</b>	<b>17,3</b>	<b>19,7</b>	<b>19,9</b>	<b>19,3</b>	<b>19,0</b>	<b>23,1</b>	<b>22,3</b>
Marchandises et services	2,8	4,1	4,2	4,1	4,1	4,7	4,9
Paiements d'intérêts	3,3	2,9	2,7	2,0	1,9	2,0	1,9
Paiements d'intérêts intérieurs	1,1	0,8	0,7	0,6	0,5	0,5	0,5
Paiements d'intérêts extérieurs	2,3	2,1	2,0	1,4	1,4	1,4	1,3
Émoluments personnels	8,0	8,8	8,7	8,4	8,1	9,8	10,1
Transferts et subventions	3,2	4,0	4,4	4,8	5,0	6,6	5,4
Dépenses en capital	8,3	4,2	2,7	2,8	2,6	9,6	8,7
Dépenses en capital et prêts nets	8,3	4,7	2,7	2,8	2,6	9,6	8,7
<b>Solde du compte courant</b>	<b>3,9</b>	<b>3,0</b>	<b>3,1</b>	<b>4,7</b>	<b>4,7</b>	<b>1,4</b>	<b>1,1</b>
<b>Solde primaire (après les dons)</b>	<b>2,1</b>	<b>4,7</b>	<b>5,7</b>	<b>6,9</b>	<b>6,8</b>	<b>-2,6</b>	<b>1,7</b>
<b>Solde global (après les dons)</b>	<b>-1,2</b>	<b>1,8</b>	<b>3,0</b>	<b>4,9</b>	<b>5,0</b>	<b>-4,5</b>	<b>-0,2</b>
Financement total	1,2	-1,8	-3,0	-4,9	-5,0	4,5	0,2
Financement intérieur	-3,8	-1,4	-1,5	-3,0	-5,2	1,2	-1,9
Banques commerciales	-1,4	0,3	-2,5	-0,4	-0,6	-2,5	-1,0
ECCB	-1,7	0,0	0,5	-2,1	0,0	2,6	-1,9
Autres	-0,7	-1,6	0,5	-0,4	-4,5	1,1	1,0
Financement extérieur	3,3	-0,6	-1,5	-2,0	0,2	3,3	2,1
Arriérés	1,7	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Arriérés intérieurs	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Arriérés extérieurs	1,7	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source: Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB).

1.15. Pendant la pandémie, la marge de manœuvre dégagée grâce aux règles établies a permis au gouvernement d'apporter une réponse budgétaire. Comme mentionné ci-dessus, face aux difficultés engendrées par la COVID-19, le gouvernement a annoncé, en mars 2020, un plan de relance temporaire (effectif d'avril à juin 2020), qui comprenait un soutien aux revenus et aux salaires, un soutien aux hôtels et aux petites entreprises, une subvention à l'électricité, un soutien à l'agriculture et des dépenses liées à la santé. La réponse politique rapide a permis d'atténuer l'impact de la pandémie et de préserver les industries génératrices de recettes en devises. Les trains de mesures ayant coûté au gouvernement 60 millions de XCD (soit 2,1% du PIB) en 2020 et 36 millions de XCD (1,2% du PIB) en 2021, le ratio dette/PIB a fortement augmenté – de près de 13 points de pourcentage – pour atteindre 71,4% en 2020 (contre 58,5% en 2019). Avec le relèvement progressif de l'économie, la dette publique en pourcentage du PIB devrait diminuer jusqu'à retrouver les niveaux d'avant la pandémie en 2025.

1.16. Pendant la période considérée, le commerce international a considérablement contribué à l'augmentation des recettes publiques. Considérés ensemble, les droits de douane et les redevances pour services douaniers – des recettes découlant directement du commerce – ont représenté environ un tiers des recettes fiscales totales. Les recettes tirées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ont également représenté environ un tiers des recettes totales (tableau 1.2). Compte tenu du faible volume de la production intérieure, la TVA s'applique principalement aux importations de marchandises et aux exportations de services touristiques.

### 1.1.3 Balance des paiements, politique monétaire et politique de change

1.17. La Grenade, à l'instar de tous les États de l'OECD Membres de l'OMC, est membre de l'Union monétaire des Caraïbes orientales (ECCU). La Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB), basée à Saint-Kitts-et-Nevis, est l'autorité monétaire de l'ECCU. L'ECCB est responsable de la politique monétaire, de la politique de crédit et de la politique de change de l'OECD. D'après la Loi sur l'accord instituant la Banque centrale des Caraïbes orientales, les objectifs à atteindre sont, par ordre d'importance, la stabilité monétaire, le développement des marchés monétaire et financier et le développement du secteur réel.

1.18. Pour parvenir à la stabilité monétaire, un régime de taux de change fixes a été mis en place, par lequel le dollar des Caraïbes orientales est indexé sur le dollar des États-Unis, le taux de change étant de 2,70 XCD pour 1 USD. Les variations du taux de change effectif réel du XCD sont en grande partie liées à des variations de la valeur de l'USD vis-à-vis d'autres grandes devises. La masse monétaire est pratiquement endogène du fait de l'existence d'une quasi-caisse d'émission.

1.19. Après avoir baissé de 1,2% en 2020, la masse monétaire au sens large (M2) a augmenté de 8,5% en 2021.

1.20. Pendant la période considérée, le solde du compte courant de la Grenade est resté déficitaire. En pourcentage du PIB, le déficit s'est creusé, passant de 12,5% en 2015 à 26,2% en 2021. Ce déficit du compte courant s'est sensiblement détérioré en 2020 et 2021, en raison d'une baisse des recettes d'exportation, notamment des recettes issues du tourisme, et, à partir de 2021, d'une facture d'importation plus importante reflétant la hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires.

1.21. La Grenade est un importateur net de marchandises mais un exportateur net de services. Les exportations de marchandises de la Grenade représentaient généralement entre 38 et 48 millions d'USD chaque année au cours de la période considérée (à l'exception d'une baisse à 28,6 millions d'USD en 2020), tandis que la facture des importations de marchandises s'élevait à 405 millions d'USD en 2021, contre 307 millions d'USD en 2015. Avant la pandémie de COVID-19, la Grenade affichait un excédent du commerce des services de 304 millions d'USD (2019); en 2021, cet excédent est tombé à 100 millions d'USD (tableau 1.3).

**Tableau 1.3 Balance des paiements, 2015-2021**

(Millions d'USD)

	2015	2016	2017	2018	2019 <sup>a</sup>	2020 <sup>a</sup>	2021 <sup>b</sup>
1. Compte courant	-124,7	-117,3	-162,5	-188,0	-177,0	-219,6	-293,8
1.A Marchandises et services	3,7	-4,7	-37,6	-63,5	-65,5	-165,6	-256,5
1.A.a Marchandises	-263,4	-269,2	-328,5	-365,4	-369,7	-317,2	-356,5
Exportations	43,7	38,5	41,3	45,5	47,9	28,6	48,8
Importations	307,1	307,7	369,9	410,9	417,7	345,8	405,3
1.A.b Services	267,1	264,5	291,0	301,8	304,2	151,7	100,0
Exportations	467,1	486,2	536,8	575,8	613,8	393,3	345,0
Importations	200,0	221,8	245,9	273,9	309,6	241,6	245,0
1.B Revenus primaires	-116,9	-97,0	-121,6	-114,5	-115,9	-72,5	-66,0
1.B.1 Rémunération des salariés	-29,9	-30,0	-33,6	-34,0	-35,0	-33,9	-35,7
1.B.2 Revenu de l'investissement	-87,1	-67,0	-88,0	-80,5	-80,8	-38,6	-30,3
1.B.2.1 Investissement direct	-67,1	-50,0	-74,6	-71,0	-76,6	-35,3	-29,5
1.B.2.2 Investissement de portefeuille	-12,2	-9,1	-5,4	-1,9	4,9	5,0	6,7
1.B.2.3 Autres investissements	-7,8	-7,9	-8,0	-7,7	-9,1	-8,2	-7,5
1.B.3 Autres revenus primaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.C Revenus secondaires	-11,5	-15,6	-3,3	-9,9	4,4	18,5	28,7
1.C.1 Administrations publiques	-4,8	-6,4	-4,0	-5,4	-5,0	-1,6	10,0

	2015	2016	2017	2018	2019 <sup>a</sup>	2020 <sup>a</sup>	2021 <sup>b</sup>
1.C.2 Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM	-6,6	-9,2	0,7	-4,5	9,4	20,2	18,7
1.C.3 Ajustement pour variation des droits à pension	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2. Compte de capital	32,4	49,7	66,9	69,0	62,0	78,7	125,4
2.2 Transferts de capitaux	32,4	49,7	66,9	69,0	62,0	78,7	125,4
2.2.1 Administrations publiques	28,4	27,9	23,9	27,9	28,2	24,2	66,9
2.2.2 Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM	4,0	21,7	43,0	41,1	33,8	54,4	58,5
Prêts nets (+)/emprunts nets (-) (solde du compte courant et du compte de capital)	-92,3	-67,7	-95,6	-119,0	-114,9	-140,9	-168,3
3. Compte d'opérations financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts nets (+)/emprunts nets (-) (solde du compte d'opérations financières)	-60,6	-23,4	-84,9	-82,3	-80,3	-71,1	-151,2
3.1 Investissement direct	-137,4	-93,2	-152,2	-166,0	-178,2	-149,3	-149,8
3.2 Investissement de portefeuille	66,0	70,2	61,7	45,5	24,4	-14,5	7,9
3.3 Produits dérivés financiers (hors réserves) et options sur titres des salariés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3.4 Autres investissements	-17,8	-10,5	14,5	3,4	71,0	35,8	-64,6
3.4.2 Monnaie et dépôts	27,9	-0,7	18,8	14,0	38,6	82,5	17,6
3.4.3 Prêts	-18,3	2,7	12,1	-12,2	29,3	-36,2	-65,5
3.4.4 Régimes d'assurance, de pension et de garantie standard	1,3	-0,5	0,5	-2,7	2,2	-1,1	-1,1
3.4.5 Crédits commerciaux et avances	-16,2	-7,5	-13,9	0,6	-0,8	-1,7	-0,2
3.4.6 Autres comptes à recevoir/à payer	-12,6	-4,5	-3,0	3,7	1,6	-7,7	6,7
3.4.7 Droits de tirage spéciaux (accroissement net des passifs)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	22,4
3.5. Actifs de réserve	28,6	10,1	-8,9	34,8	2,5	56,9	55,3
3.5.2 Droits de tirage spéciaux	-1,7	-4,4	-2,4	-1,2	-0,8	0,2	22,1
3.5.3 Position des réserves au FMI	0,0	1,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3.5.4 Autres actifs de réserve	30,3	12,9	-6,5	36,0	3,3	56,7	33,3
Erreurs et omissions nettes	31,7	44,2	10,7	36,7	34,6	69,8	17,2
Compte courant en pourcentage du PIB (%)	-12,5	-11,0	-14,4	-16,1	-14,6	-21,0	-26,2

a Données préliminaires.

b Estimations.

Source: Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB).

1.22. Le déficit du compte courant a été financé par de solides flux d'IDE (y compris dans le cadre du programme d'acquisition de la citoyenneté par l'investissement) et des transferts de subventions publiques de l'étranger (tableau 1.3).

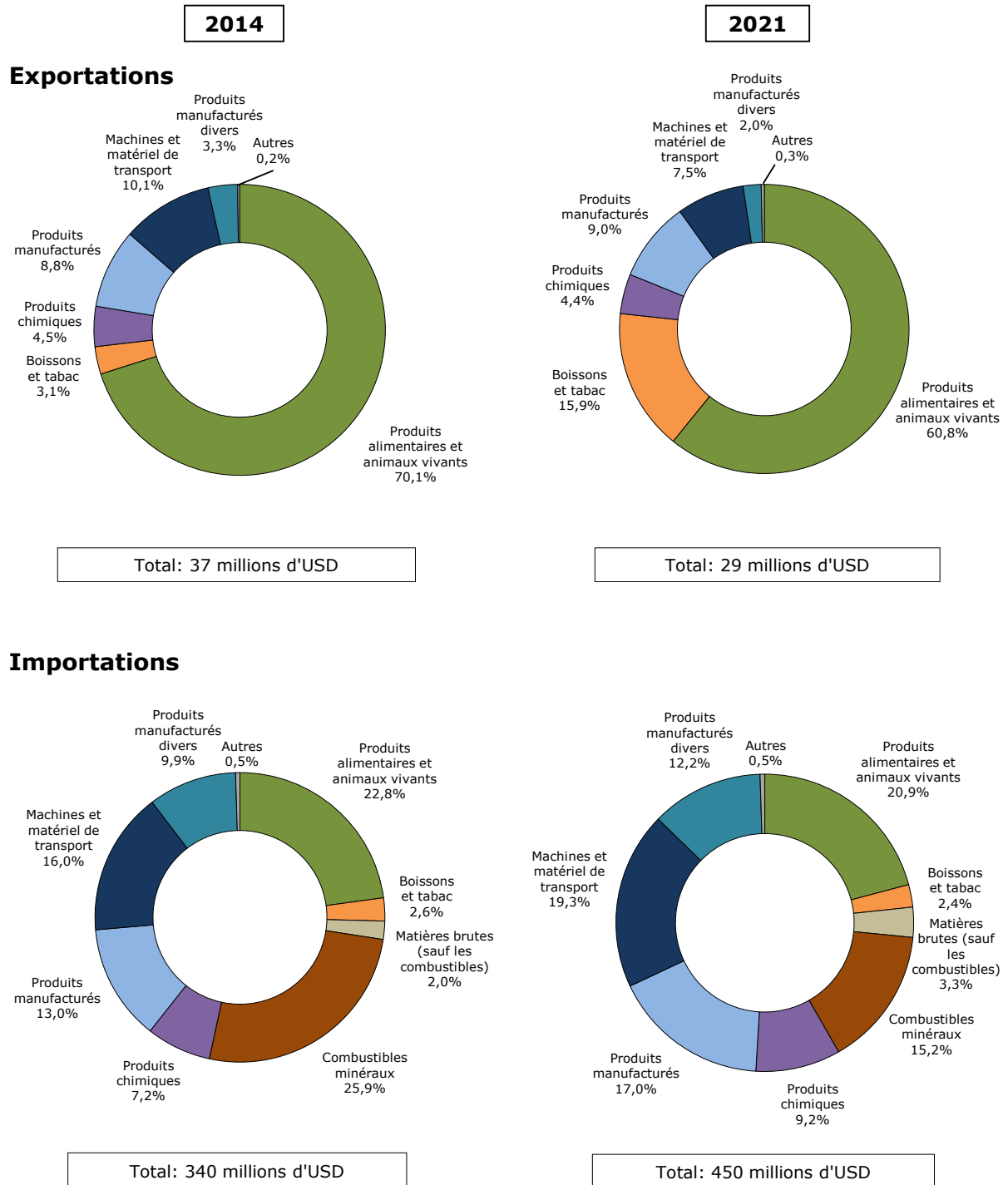
## 1.2 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services

1.23. S'agissant du commerce des marchandises, la Grenade est un importateur net. Plus de la moitié des produits exportés sont des fruits et des produits de la pêche. Pendant la période considérée, les exportations de produits agroalimentaires, en particulier les boissons, ont considérablement augmenté, atteignant 16 millions d'USD en 2021, contre 2,5 millions d'USD en 2014. Les boissons et le tabac représentaient 16% des exportations totales de marchandises en 2021 (graphique 1.1).

1.24. Les produits alimentaires et les carburants constituent l'essentiel des importations de marchandises, devant les machines et le matériel de transport, et les produits manufacturés. La Grenade impose des droits, taxes et surtaxes élevés sur les importations de carburants et de matériel de transport (sections 3.1.3 et 3.1.4).

1.25. La Grenade est un exportateur net de services. Les services relatifs aux voyages, qui, dans le cas de la Grenade, comprennent l'enseignement privé, constituent la principale source de recettes en devises. Avant la pandémie de COVID-19, les services relatifs aux voyages représentaient 90% des exportations de services chaque année (soit 40% du PIB); cette part est tombée à 46% en 2020. Avec l'assouplissement des restrictions liées à la COVID, les services relatifs aux voyages ont rebondi pour représenter 67% des exportations de services de la Grenade en 2021 (tableau 1.4). Avant la pandémie, les recettes issues du transport aérien étaient stables avec des revenus d'environ 13 millions d'USD par an; après la pandémie, ces revenus ont chuté à 4 millions d'USD par an en 2020 et 2021.

**Graphique 1.1 Commerce des marchandises, par principales sections de la CTCI, 2014 et 2021**



Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des statistiques de l'ECCB.

**Tableau 1.4 Commerce des services, 2015-2021**

(Millions d'USD)

	2015	2016	2017	2018	2019 <sup>a</sup>	2020 <sup>a</sup>	2021 <sup>b</sup>
<b>Balance du commerce des services</b>	<b>267,1</b>	<b>264,5</b>	<b>291,0</b>	<b>301,8</b>	<b>304,2</b>	<b>151,7</b>	<b>100,0</b>
<b>Exportations de services</b>	<b>467,1</b>	<b>486,2</b>	<b>536,8</b>	<b>575,8</b>	<b>613,8</b>	<b>393,3</b>	<b>345,0</b>
Transports	15,9	14,7	14,6	16,4	15,9	6,0	5,4
Transport maritime	1,8	2,2	2,0	2,1	2,1	1,6	1,1
Transport aérien	13,4	12,0	12,0	13,2	13,4	4,0	3,9
Services postaux et de courrier	0,6	0,6	0,6	1,1	0,4	0,4	0,4
Voyages	421,6	437,4	482,0	521,9	561,8	181,2	230,5
Services d'assurance	5,5	7,4	5,9	6,0	3,9	5,2	5,7
Assurance directe	4,0	5,4	4,3	4,3	2,4	2,7	3,0
Services auxiliaires de l'assurance	1,5	2,0	1,7	1,7	1,5	2,5	2,8
Services financiers	0,4	0,4	0,5	0,7	1,9	1,5	1,6
Services de télécommunication, informatiques et d'information (combinés)	9,2	9,3	7,9	5,9	5,7	5,5	5,7
Autres services fournis aux entreprises	10,4	13,7	22,8	22,6	21,2	19,0	20,4
Services professionnels et services de conseil en gestion	0,7	0,9	1,2	1,0	0,7	0,4	0,4
Services techniques liés au commerce et autres services fournis aux entreprises	9,7	12,8	21,6	21,6	20,5	18,6	20,0
Services personnels, culturels et récréatifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	171,4	73,7
Services des administrations publiques, n.c.a.	4,0	3,2	3,1	2,3	3,4	3,4	2,0
Ambassades et consulats	1,9	2,0	1,3	1,1	0,4	0,4	0,4
Autres services publics	2,1	1,3	1,8	1,2	3,0	3,0	1,5
<b>Importations de services</b>	<b>200,0</b>	<b>221,8</b>	<b>245,9</b>	<b>273,9</b>	<b>309,6</b>	<b>241,6</b>	<b>245,0</b>
Transports	55,3	54,3	58,4	65,8	77,0	46,8	54,1
Transport maritime	34,9	35,1	42,0	46,7	47,5	39,3	46,1
Transport aérien	20,3	19,1	16,4	19,0	29,4	7,4	8,0
Passagers	19,8	18,5	15,7	18,0	28,2	6,8	7,3
Fret	0,1	0,2	0,2	0,6	0,7	0,5	0,5
Autres	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,2	0,2
Services postaux et de courrier	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0
Voyages	20,0	21,2	22,5	23,6	24,2	7,2	7,8
Services de construction	5,4	6,6	5,5	9,8	12,0	11,0	8,8
Construction dans l'économie déclarante	5,4	6,6	5,5	9,8	12,0	11,0	8,8
Services d'assurance	11,5	13,9	15,3	18,2	18,4	17,3	19,4
Assurance directe	8,1	9,1	10,7	12,4	12,5	11,0	12,6
Réassurance	2,5	2,9	2,9	3,5	3,6	4,0	4,3
Services auxiliaires de l'assurance	1,0	1,9	1,7	2,2	2,4	2,4	2,6
Services financiers	20,1	24,9	36,1	42,3	55,8	47,3	40,7
Frais pour usage de la propriété intellectuelle	9,4	9,9	8,8	12,2	13,7	11,2	12,0
Services de télécommunication, informatiques et d'information (combinés)	3,7	3,5	3,6	3,2	2,9	5,0	5,4
Autres services fournis aux entreprises	72,3	85,6	93,3	95,9	101,6	91,7	92,6
Services professionnels et services de conseil en gestion	18,5	22,4	24,8	26,4	27,3	22,3	23,9
Services techniques liés au commerce et autres services fournis aux entreprises	53,9	63,2	68,5	69,5	74,4	69,5	68,7
Services des administrations publiques, n.c.a.	2,2	1,8	2,3	2,9	4,0	4,0	4,3
Ambassades et consulats	1,5	1,5	2,1	2,5	3,8	3,8	4,1
Autres services publics	0,7	0,3	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2

a Données préliminaires.

b Estimations.

Source: Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB).

1.26. Les services techniques liés au commerce et autres services fournis aux entreprises sont devenus la deuxième catégorie de services exportés en 2016. Cette tendance témoigne de la croissance des services d'exploitation commerciale, tels que les centres d'appels; ces services ont connu une croissance régulière au cours de la période considérée, atteignant 20 millions d'USD en 2021, contre 9,7 millions d'USD en 2015, et ne semblent pas avoir été beaucoup affectés par la pandémie.

1.27. En ce qui concerne les importations de services, les services techniques liés au commerce et les autres services fournis aux entreprises constituent le poste le plus important. Cela s'explique en partie par les services d'ingénierie et d'architecture nécessaires à la mise en œuvre des projets de

reprise après sinistre, tels que la reconstruction des maisons détruites par les ouragans. Parmi les autres postes importants figurent le transport maritime et les services financiers, qui ont représenté quelque 20% des importations de services de la Grenade chaque année au cours de la période considérée.

1.28. La Grenade ne disposant pas d'une marine marchande ni d'un transporteur aérien national, la majorité des importations et des exportations de marchandises étaient transportées par voie maritime, pour un coût moyen de 41 millions d'USD par an. La plupart des personnes qui entrent et sortent du pays voyagent par avion; le transport aérien sert également à l'acheminement de certaines denrées périssables ou produits à forte valeur ajoutée (tableau 1.4).

## 2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

### 2.1 Cadre général

2.1. La Grenade est une démocratie parlementaire suivant étroitement le modèle de Westminster. Le chef de l'État est la Couronne britannique, qui est représentée en Grenade par un Gouverneur général nommé sur recommandation du Premier Ministre après consultation du chef de l'opposition. La Constitution confère plusieurs pouvoirs résiduels au Gouverneur général, dont celui de nommer le Premier Ministre et les ministres et de dissoudre et proroger le Parlement.

2.2. Le pouvoir exécutif est dévolu au gouvernement, dirigé par le Premier Ministre et son Cabinet. Le Premier Ministre est généralement nommé par le Gouverneur général dès lors qu'il semble avoir l'appui de la majorité des membres de la Chambre des représentants. Il est seul habilité à nommer des membres élus de son parti à des postes ministériels, bien que ce soit le Gouverneur général qui procède à ces nominations, sur avis du Premier Ministre. Le Cabinet est collectivement responsable devant le Parlement des avis qu'il donne au Gouverneur général. L'actuelle Gouverneur générale a été nommée en mai 2013 et le Premier Ministre a pris ses fonctions en juin 2022.

2.3. Le pouvoir législatif se compose du Sénat et de la Chambre des représentants. Le Sénat compte 13 membres nommés par le Gouverneur général. Sur les 13 membres du Sénat, 7 sont nommés sur avis du Premier Ministre, 3 sur avis du chef de l'opposition et 3 sur avis du Premier Ministre après consultation avec des organisations ou des groupes d'intérêts dont le Premier Ministre estime qu'ils devraient être représentés. La Chambre des représentants compte 15 membres directement élus pour un mandat de 5 ans à la majorité simple ou selon le système uninominal majoritaire à un tour.<sup>7</sup> En Grenade, les dernières élections ont eu lieu en mars 2018 et les prochaines devraient avoir lieu en 2023.

2.4. Le système judiciaire est indépendant et comporte quatre niveaux. Au premier niveau, les tribunaux de première instance traitent des affaires courantes et des affaires civiles et pénales mineures. Des recours peuvent être faits auprès de la Cour d'appel ou de la Haute Cour, qui traite aussi d'affaires plus graves. Si nécessaire, les recours peuvent être portés devant la Cour suprême des Caraïbes orientales, un tribunal itinérant basé à Sainte-Lucie (rapport commun). La Grenade est partie à l'Accord instituant la Cour de justice des Caraïbes, un tribunal régional qui a compétence exclusive en première instance pour interpréter les dispositions du Traité révisé de Chaguaramas de 2001 et qui sert de juridiction d'appel pour les recours formés au niveau national dans les États membres. Toutefois, la Grenade n'a pas apporté à sa Constitution les modifications requises pour faire de sa juridiction d'appel la cour d'appel en dernier ressort.<sup>8</sup> Le tribunal de dernière instance reste le Comité judiciaire du Conseil privé (à Londres).

2.5. La Constitution est la loi suprême en Grenade.<sup>9</sup> Les accords internationaux n'ont pas d'effet direct: ils doivent être incorporés dans la législation nationale avant de pouvoir être invoqués devant les tribunaux. Les projets de loi sont normalement présentés à la Chambre des représentants, généralement par un ministre d'État. Après être passés par les deux chambres du Parlement, ils doivent être approuvés par le Gouverneur général; ils deviennent des lois à leur publication au Journal officiel. Les lois parlementaires et les règles et décrets législatifs adoptés après 2011 sont mis à disposition en ligne par le Ministère des affaires juridiques, du travail et de la consommation.<sup>10</sup>

2.6. Bien que la plupart des négociations commerciales soient habituellement gérées par le ministre responsable du commerce, le Cabinet est chargé en dernier ressort d'autoriser la conclusion et la signature des traités commerciaux et des accords liés au commerce. Une fois la négociation d'un accord international achevée, le Cabinet approuve ou rejette l'accord. Lorsqu'un accord international est accepté par le Cabinet, le ministère d'exécution commence à préparer des projets de loi destinés au Parlement pour transposer ses obligations internationales dans les dispositions nationales.

---

<sup>7</sup> Les deux chambres peuvent présenter des projets de loi ou modifier la législation. Toutefois, la présentation de projets de loi relatifs aux finances publiques doit être approuvée par le Premier Ministre.

<sup>8</sup> Une révision de la Constitution est en cours. Les modifications concernent, entre autres, la forme de gouvernement (république plutôt que monarchie constitutionnelle) et l'adhésion à la Cour de justice des Caraïbes comme tribunal de dernière instance. Adresse consultée:

[http://www.gov.gd/egov/docs/budget\\_speech/Budget\\_Speech\\_2013.pdf](http://www.gov.gd/egov/docs/budget_speech/Budget_Speech_2013.pdf).

<sup>9</sup> Ordonnance constitutionnelle de la Grenade de 1973.

<sup>10</sup> Législation de la Grenade. Adresse consultée: <https://laws.gov.gd/>.



## 2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale

2.7. L'objectif ultime de la politique commerciale de la Grenade est de contribuer à une croissance économique soutenue et à la réduction de la pauvreté. Cet objectif s'articule autour des axes suivants: encourager une croissance économique tirée par les exportations; améliorer la compétitivité du secteur manufacturier; diversifier le secteur agricole; développer un secteur des services concurrentiel sur le plan international; améliorer l'accès aux marchés pour les exportations, notamment celles des secteurs non traditionnels tels que les produits de l'industrie agroalimentaire; et identifier des marchés de niche afin de maximiser la valeur ajoutée.

2.8. La Grenade voit dans la négociation d'accords commerciaux multilatéraux, régionaux et bilatéraux un moyen de préserver ses intérêts commerciaux et d'améliorer ses résultats commerciaux. Dans le cadre de l'Accord de partenariat économique conclu avec l'Union européenne, la Grenade vise à permettre à son secteur privé de tirer parti des possibilités de marché, tant dans la région du CARIFORUM qu'en Europe. La plupart des entreprises grenadiennes sont généralement gérées par une seule personne ou à petite échelle, ce qui réduit leur capacité concurrentielle en dehors du pays et leur aptitude à cibler des marchés de grande taille. Le gouvernement entend inciter ces entreprises à se regrouper et à unir leurs forces sur les marchés pour réaliser des économies d'échelle et pouvoir soutenir plus efficacement la concurrence. Les mesures particulières mises en place incluent les suivantes: aider les entrepreneurs à établir des projets leur permettant d'obtenir des fonds pour améliorer leurs activités; mettre en place un cadre législatif pour faciliter les investissements; garantir que les exportations satisfont aux normes applicables; et développer davantage le secteur des services.

2.9. Le Ministère des affaires étrangères, du commerce et du développement des exportations est responsable de la formulation de la politique commerciale, des négociations commerciales et du suivi des accords commerciaux. Les négociations commerciales sont coordonnées par le Comité national de la politique commerciale (NTPC), qui se compose de représentants des ministères et départements impliqués dans la politique commerciale, ainsi que de représentants du secteur privé et de la société civile. Des consultations ont lieu régulièrement entre les différentes parties prenantes qui interviennent dans l'élaboration et la formulation de la politique commerciale.

2.10. Un plan de développement stratégique intitulé "Vision 2030" a été annoncé le 26 novembre 2014. Dans le cadre de ce plan, la Grenade a identifié six priorités stratégiques, à savoir les suivantes: renforcer le gouvernement; favoriser la compétitivité du secteur privé; améliorer les infrastructures; stimuler l'innovation; lutter contre le changement climatique; et bâtir une société plus humaine.

## 2.3 Accords et arrangements commerciaux

### 2.3.1 OMC

2.11. La Grenade était une partie contractante du GATT et est Membre de l'OMC depuis le 22 février 1996. À l'OMC, la Grenade, comme les autres membres de l'OECD, fait partie du Groupe des petites économies vulnérables (PEV) dans le cadre de l'AMNA, un groupe de négociation qui réunit les coauteurs d'une proposition en faveur de flexibilités pour les PEV dans les négociations sur l'AMNA. Elle est également membre du Groupe ACP, du G-90, du G-33 et du groupe des auteurs du document "W52".<sup>11</sup>

2.12. Pendant la période considérée, la Grenade a présenté 22 notifications à l'OMC qui concernaient l'abrogation de son programme de subventions, son régime de licences d'importation, l'absence de mesures antidumping, les activités de ses entreprises commerciales d'État et les règlements techniques (tableau 2.1). Le pays a également présenté un certain nombre d'addenda et de suppléments fournissant des renseignements additionnels aux mesures notifiées. Il apparaît que la Grenade a des notifications en suspens dans certains domaines, en particulier en ce qui concerne les restrictions quantitatives, les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), les mesures de soutien interne à l'agriculture et les subventions à l'exportation de produits agricoles.

<sup>11</sup> Renseignements en ligne de l'OMC. Adresse consultée:  
[http://www.wto.org/french/tratop\\_f/dda\\_f/negotiating\\_groups\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/dda_f/negotiating_groups_f.htm).



Tableau 2.1 Notifications présentées à l'OMC, 2014-2022

Sujet et description	Cote du document	Date du document
<b>Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce</b>		
Article XXIV:7 a), Zones de libre-échange (APE CARIFORUM-Royaume-Uni)	S/C/N/1025/Add.1 WT/REG420/N/1/Add.1	05/05/2021
	S/C/N/1025 WT/REG420/N/1	07/01/2021
<b>Accord général sur le commerce des services (AGCS)</b>		
Article V:7 a), Accord commercial régional (APE CARIFORUM-Royaume-Uni)	S/C/N/1025/Add.1 WT/REG420/N/1/Add.1	05/05/2021
	S/C/N/1025 WT/REG420/N/1	07/01/2021
Points de contact et d'information notifiés (articles III:4 et IV:2)	S/ENQ/78/Rev.18	01/02/2019
<b>Accord sur les subventions et les mesures compensatoires</b>		
Notification concernant les prorogations de la période de transition pour l'élimination des subventions à l'exportation	G/SCM/N/284/GRD G/SCM/N/299/GRD G/SCM/N/315/GRD	21/04/2017
Notification concernant les prorogations de la période de transition pour l'élimination des subventions à l'exportation	G/SCM/N/275/GRD	21/08/2014
<b>Accord sur la facilitation des échanges</b>		
Notification des engagements de la catégorie A	WT/PCTF/N/GRD/1	12/06/2015
Notification des engagements des différentes catégories	G/TFA/N/GRD/1	30/10/2018
Notification des engagements de la catégorie C	G/TFA/N/GRD/1/Add.1	22/08/2019
Notification des coordonnées des points de contact pour l'échange de renseignements	G/TFA/N/GRD/2	07/08/2019
Notification concernant les points de contact des services chargés de coordonner l'assistance et le soutien pour le renforcement des capacités en matière de facilitation des échanges et d'en établir les priorités	G/TFA/N/GRD/3	07/08/2019
<b>Obstacles techniques au commerce</b>		
- Étiquetage des jouets et des articles de jeu	G/TBT/N/GRD/17	12/05/2014
- Riz	G/TBT/N/GRD/18	18/09/2017
- Étiquetage des aliments préemballés	G/TBT/N/GRD/19	20/03/2018
- Étiquetage des emballages de vente au détail des produits du tabac	G/TBT/N/GRD/20	23/11/2018
- Pneumatiques de voitures de tourisme	G/TBT/N/GRD/21	20/09/2019
- Blocs de béton creux	G/TBT/N/GRD/22	20/09/2019
- Eau conditionnée	G/TBT/N/GRD/23	07/11/2019
- Assaisonnements liquides	G/TBT/N/GRD/24	09/12/2019
- Étiquetage des produits de la brasserie	G/TBT/N/GRD/25	09/12/2019
- Produits de la brasserie	G/TBT/N/GRD/26	09/12/2019
- Étiquetage des marchandises – Prescriptions générales	G/TBT/N/GRD/27	09/12/2019
- Étiquetage des marchandises – Prescriptions spécifiques pour les marchandises préemballées	G/TBT/N/GRD/28	09/12/2019
- Étiquettes des appareils électriques	G/TBT/N/GRD/29	09/09/2020
- Pneumatiques pour véhicules commerciaux	G/TBT/N/GRD/30	09/09/2020
<b>Mécanisme pour la transparence des accords commerciaux régionaux</b>		
AAP.A25TM 31.1 (article 25 du TM80), notification des modifications affectant la mise en œuvre d'un accord commercial régional (CARICOM et Colombie)	WT/COMTD/RTA15/N/1/Add.148	20/03/2020
AAP.A25TM 31.1 (article 25 du TM80), notification des modifications affectant la mise en œuvre d'un accord commercial régional (Colombie et CARICOM)	WT/COMTD/RTA15/N/1/Add.148/Suppl.1	14/02/2022
AAP.A25TM 40 (article 25 du TM80), notification des modifications affectant la mise en œuvre d'un accord commercial régional (Cuba et CARICOM)	WT/COMTD/RTA15/N/1/Add.156	20/03/2020
AAP.A25TM 24 (article 25 du TM80), notification des modifications affectant la mise en œuvre d'un accord commercial régional (CARICOM et République bolivarienne du Venezuela)	WT/COMTD/RTA15/N/1/Add.141	20/03/2020

Source: Secrétariat de l'OMC.

2.13. La Grenade n'a été partie plaignante ou défenderesse dans aucune affaire portée devant l'Organe de règlement des différends. Elle a participé en tant que tierce partie à l'affaire *Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes*.<sup>12</sup>

### 2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

2.14. La Grenade est un des membres fondateurs de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECS). En 2011, elle a ratifié le Traité révisé de Basseterre instituant l'Union économique de l'OECS et est en train d'adapter sa législation pour satisfaire aux prescriptions de l'Union. L'objectif est d'arriver à un stade où toutes les politiques sont communes au sein de l'OECS et où des économies d'échelle sont réalisées en évitant un chevauchement des fonctions.

2.15. La Grenade est membre de la Communauté et du Marché commun des Caraïbes (CARICOM) depuis son accès à l'indépendance en 1974. Dans le cadre de la CARICOM, elle est partie à l'Initiative concernant le Bassin des Caraïbes (1993), à l'Accord de partenariat économique CARIFORUM-CE (2008) et aux accords entre la CARICOM et la République bolivarienne du Venezuela (1992), la Colombie (1994), Cuba (2000), la République dominicaine (2001) et le Costa Rica (2004). Au sein de la CARICOM, la Grenade participe à la négociation d'un nouvel accord sur le commerce et le développement avec le Canada.

2.16. L'Accord de partenariat économique (APE) entre le Royaume-Uni et les États du CARIFORUM a été signé le 22 mars 2019 et notifié à l'OMC le 31 décembre 2020. Cet APE, qui couvre les marchandises et les services, est entré en vigueur en Grenade le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les dispositions de l'Accord et la liste négociée suivent de près les engagements énoncés dans l'APE qui existe déjà entre le CARIFORUM et l'UE.

2.17. La Grenade peut bénéficier des schémas SGP du Canada, des États-Unis, de la Fédération de Russie, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Suisse et de la Turquie.<sup>13</sup>

## 2.4 Régime d'investissement

2.18. Les personnes physiques étrangères ou grenadiennes souhaitant établir une entreprise en Grenade disposent de plusieurs options: l'entreprise individuelle, le partenariat, la société, la coentreprise et la filiale de société étrangère. Les entreprises sont tenues de s'inscrire au Registre des sociétés de l'Office des activités commerciales et de la propriété intellectuelle (CAIPO). Les entreprises individuelles et les partenariats qui exercent des activités commerciales sous un nom autre que celui de l'un des propriétaires doivent s'inscrire au Registre de la Cour suprême. Il n'est pas obligatoire de détenir une licence commerciale annuelle. Les sociétés étrangères doivent désigner un conseiller juridique résidant en Grenade pour gérer les formalités nécessaires à leur création et à leur enregistrement.

2.19. En général, l'investissement étranger en Grenade n'est assujéti à aucune restriction et les investisseurs étrangers bénéficient du traitement national. Les citoyens des pays de l'OECS ont les mêmes droits d'établissement que les ressortissants grenadiens. Les investisseurs d'autres pays doivent obtenir une licence de propriété foncière pour les étrangers pour investir dans l'immobilier<sup>14</sup> et un permis de travail pour obtenir un emploi. Toutes les activités économiques légales sont ouvertes aux investisseurs étrangers, à l'exception de certaines activités de services à petite échelle et faisant peu appel à la technologie, notamment là où il existe une capacité nationale. Ces activités incluent le commerce de détail et les services de distribution, les services de taxi et de location de véhicules sans chauffeur, les services de restauration et de traiteur, les boîtes de nuit, les salons de coiffure, les services de blanchisserie et de nettoyage à sec, les cinémas, les agences de voyage et les agences immobilières. Certains types d'industrie légère sont aussi réservés aux ressortissants grenadiens.

<sup>12</sup> Une solution mutuellement convenue a été notifiée à l'Organe de règlement des différends en novembre 2012. Voir les renseignements en ligne de l'OMC. Adresse consultée: [http://www.wto.org/french/tratop\\_f/dispu\\_f/cases\\_f/ds27\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds27_f.htm).

<sup>13</sup> Les autres membres admissibles de la région de la CARICOM sont les suivants: Belize, Dominique, Guyana, Jamaïque, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Sainte-Lucie. Ces pays sont considérés comme un seul pays dans le cadre des prescriptions du SGP relatives aux règles d'origine.

<sup>14</sup> Le coût de cette licence correspond à 10% de la valeur du terrain ou de l'intérêt dans le bien immobilier ou les actions à acheter.

2.20. Les investisseurs étrangers sont autorisés à rapatrier 100% de leurs bénéfices.<sup>15</sup> Les gains en capital ne sont pas imposés. Les entreprises sont assujetties à des taxes intérieures telles que l'impôt sur les sociétés et l'impôt foncier. Le taux de l'impôt sur les sociétés est actuellement de 28%, contre 30% auparavant. La Grenade applique une retenue à la source de 15% pour les non-résidents perçue sur les traitements, les loyers, les redevances, les droits et commissions et les intérêts des dépôts non bancaires (tableau 2.2).

**Tableau 2.2 Résumé des impôts et contributions obligatoires en Grenade, 2022**

Impôt ou contribution obligatoire	Taux	Base d'imposition	Observations
Impôt sur les sociétés	28%	Tous les bénéfices	
Impôt sur le revenu des personnes physiques	15% (36 000 XCD-60 000 XCD); 28% (60 000 XCD et plus)	Bénéfice/traitement supérieur à 36 000 XCD	
Retenue à la source (non-résidents uniquement)	15% (appliqué au moment du rapatriement) 15% sur les gains de loterie	Revenu perçu	
Droit de timbre	0%, 0,25% ou 0,5% (en fonction des ventes)	Recettes des ventes brutes	
Droits de douane (TEC)	0%-40%	Valeur c.a.f. des importations hors CARICOM	
Redevance pour services douaniers	6%	Valeur c.a.f. des importations	
Droit d'accise			
Cotisations de sécurité sociale	Employeur: 5% Employé: 6% Entreprises individuelles: 11%	Salaires bruts	Soumises à un plafond annuel de 3 500 XCD
Taxe sur les transferts de propriété (terrains, biens immobiliers, entreprises, etc.)	Citoyens: 5% (vendeur) Non-citoyens: 10% (acheteur) 15% (vendeur)	Prix de vente moins 20 000 XCD	Biens immobiliers estimés à 20 000 XCD ou moins
Impôt foncier	Terrains: 0%-0,2%; Bâtiments: 0%-0,3%; (en fonction de l'usage)	Valeur du bien immobilier sur le marché Exonération pour la première tranche de 100 000 XCD	
Taxe sur les opérations par chèque	0,01 XCD	par chèque	
TVA	0%, 10% ou 15%	Importations: valeur c.a.f. + droits et taxes Marchandises et fournitures nationales: valeur à recevoir	Taux indiqués aux annexes IV et V de la Loi de 2009 relative à la taxe sur la valeur ajoutée
Taxe écologique	Taux spécifique ou compris entre 1% et 30%	Valeur c.a.f. des importations	

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

2.21. La Société de développement de l'investissement de la Grenade (GIDC) est la principale instance chargée de la promotion des investissements. Elle vise à attirer de nouveaux IED et à promouvoir et faciliter la croissance et le développement des entreprises, notamment les petites entreprises. La Grenade accueille favorablement tout investissement susceptible d'avoir des effets positifs sur le revenu, l'emploi, le développement des compétences, les économies d'énergie et les recettes en devises, ou susceptible de promouvoir le transfert de technologie à l'échelle nationale.

<sup>15</sup> Les entreprises bénéficient d'une garantie contre l'expropriation (sauf dans les cas conformes à la Constitution) et d'une garantie du droit de transférer à l'étranger les bénéfices nets ou les dividendes, les redevances et les droits, ou les recettes liées à la vente ou à la liquidation de l'entreprise.

2.22. Le 1<sup>er</sup> mai 2016, la Grenade a adopté un nouveau régime d'incitations à l'investissement (section 3.3.1). Dans le cadre de ce nouveau régime, les 10 secteurs ci-après peuvent bénéficier d'incitations: tourisme (y compris l'hébergement touristique et les services touristiques); secteur manufacturier; agriculture et agro-industrie; technologies de l'information, services de télécommunication et externalisation des processus métier; éducation et formation; santé et bien-être; services médicaux; sports; industries créatives; et énergie. Les incitations accordées sont presque identiques pour ces 10 secteurs, si ce n'est que la retenue à la source ne s'applique pas aux investissements dans l'hébergement touristique et la santé et le bien-être et que la réduction de la redevance pour services douaniers s'applique uniquement aux investissements dans le secteur manufacturier. La GIDC est chargée d'administrer ce programme d'incitations. Les incitations sont accordées au cas par cas.

2.23. En 2013, le gouvernement a réintroduit son Programme d'acquisition de la citoyenneté par l'investissement.<sup>16</sup> Ce programme permet aux investisseurs qualifiés de demander à devenir citoyens de la Grenade ou résidents permanents dans le pays contre un investissement d'au moins 350 000 USD dans des projets approuvés ou contre un versement d'au moins 200 000 USD au Fonds national pour la transformation, qui a été créé pour financer des projets parrainés, y compris des partenariats public-privé.<sup>17</sup>

2.24. La Grenade a signé des accords bilatéraux d'investissement avec le Royaume-Uni et les États-Unis. L'accord signé avec le Royaume-Uni couvre l'investissement dans tous les types d'actifs et de droits de propriété, y compris les droits de propriété intellectuelle, ainsi que les concessions pour la prospection ou l'exploitation de ressources naturelles. Les investissements réalisés par des ressortissants ou des entreprises d'une partie contractante bénéficient du traitement national dans l'autre pays et font également l'objet d'un engagement NPF. L'accord conclu avec les États-Unis couvre, en plus de la protection des investissements, une liste non exhaustive de cinq groupes de droits spécifiques, à savoir: les droits de propriété classiques, les droits détenus dans des entreprises, les créances monétaires et les garanties de performance associées à un investissement, les droits de propriété intellectuelle, et les droits conférés par une loi ou un contrat ou par une licence ou un permis quelconque conformément à la législation.

2.25. La Grenade a conclu des conventions de double imposition avec l'Afrique du Sud, le Royaume-Uni, la Suisse et certains États membres de la CARICOM (Antigua-et-Barbuda, la Barbade, le Belize, la Dominique, le Guyana, la Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie et la Trinité-et-Tobago). Elle a signé des accords d'échange de renseignements fiscaux (TIEA) avec 18 pays, dont 9 sont actuellement en vigueur (à savoir ceux conclus avec l'Australie, le Danemark, les États-Unis, la Finlande, la France, l'Irlande, la Norvège, les Pays-Bas et le Royaume-Uni).<sup>18</sup>

---

<sup>16</sup> Loi de la Grenade de 2013 sur l'acquisition de la citoyenneté par l'investissement. La Grenade a appliqué un programme analogue entre 1997 et 2001.

<sup>17</sup> Initiative d'acquisition de la citoyenneté par l'investissement de la Grenade. Adresse consultée: [www.cbi.gov.gd](http://www.cbi.gov.gd).

<sup>18</sup> Le TIEA conclu avec les États-Unis est en vigueur depuis 1987; tous les autres accords ont été signés plus récemment et sont entrés en vigueur en 2012.

### 3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

#### 3.1 Mesures visant directement les importations

##### 3.1.1 Procédures douanières, évaluation en douane et prescriptions douanières

3.1. Pendant la période considérée, la Grenade a modernisé son cadre douanier, dans l'objectif d'améliorer les services aux points d'entrée et l'efficacité du recouvrement des recettes. Dans le cadre de cette réforme douanière, la nouvelle Loi douanière (n° 9 de 2015) est entrée en vigueur le 30 janvier 2015, abrogeant la précédente Loi douanière de 1960 (telle que modifiée par la Loi n° 19 de 1991). Le Règlement douanier correspondant de 2018 (SRO 13 de 2018) est également entré en vigueur le 25 mai 2018 et a remplacé le précédent Règlement (SRO 17 de 1961).

3.2. La Grenade a ratifié l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) le 8 décembre 2015 et a notifié à l'Organisation ses mesures relevant des catégories A, B et C. Environ 73,5% des dispositions de l'AFE ont été mises en œuvre au titre de la catégorie A, tandis qu'environ 6,7% d'entre elles ont été désignées comme relevant de la catégorie B. Huit mesures ont été notifiées comme relevant de la catégorie C et nécessitent une assistance technique.

3.3. La Division des douanes et de l'accise de la Grenade, qui relève du Ministère des finances, reste l'autorité chargée de la mise en œuvre des mesures se rapportant aux questions douanières. Des membres du personnel régulier du Ministère de l'agriculture, du Ministère de la santé et du Bureau des normes de la Grenade sont présents à la frontière et chargés de veiller au respect des règlements techniques et des mesures sanitaires et phytosanitaires. Aucun mécanisme officiel de consultation sur l'élaboration ou la modification des politiques et procédures douanières n'est en place entre les douanes et les parties prenantes. Les autorités ont indiqué que les réunions de consultation des parties prenantes étaient organisées de manière ponctuelle.

3.4. Toute personne peut importer des marchandises en Grenade ou en exporter depuis le pays à condition de s'enregistrer dans le système douanier informatisé, actuellement ASYCUDA World, avant d'entreprendre des opérations d'importation ou d'exportation.<sup>19</sup> ASYCUDA World est devenu pleinement opérationnel en 2017. D'après les autorités, les négociants peuvent soumettre tous les documents douaniers à ASYCUDA World et obtenir tous les documents législatifs, règlements, règles et décisions en passant par ce système. Ces documents ne sont pas disponibles sur le site Web de l'Administration des douanes. Les négociants peuvent également obtenir des renseignements tarifaires sur ASYCUDA World.

3.5. Toutes les importations, qu'elles soient ou non de nature commerciale<sup>20</sup>, doivent être déclarées lors de leur entrée dans le pays. Pour les importations non commerciales d'une valeur inférieure à 3 000 XCD (valeur c.a.f.), les douanes peuvent appliquer une procédure simplifiée. Les agents des douanes sont toutefois libres de rétablir la procédure normale selon le classement des marchandises déclarées. Les titres d'importation exigés par l'Administration des douanes sont le formulaire de déclaration en douane (document administratif unique/déclaration en douane simplifiée de la CARICOM), une facture commerciale et la feuille d'expédition/le connaissement aérien ou maritime. D'autres documents tels qu'une licence ou un permis d'importation, un certificat d'origine ou une lettre de concession peuvent être demandés s'il y a lieu.

3.6. Une déclaration d'importation doit être déposée soit en personne au point d'entrée auprès de l'Administration des douanes, soit par voie électronique sur la plate-forme ASYCUDA World dans les 48 heures suivant l'arrivée des marchandises. Les autorités préconisent une déclaration avant l'arrivée, qui permet aux importateurs de présenter la déclaration jusqu'à six heures avant l'arrivée des marchandises.<sup>21</sup> D'après les autorités, l'Administration des douanes traite généralement une déclaration en un jour ouvrable. Bien qu'un certain nombre d'organismes d'exécution soient connectés au système ASYCUDA World, aucun guichet douanier unique n'est en place en Grenade.

<sup>19</sup> Les importateurs commerciaux sont tenus de s'enregistrer auprès de la Division des contributions pour obtenir un numéro d'identification commerciale et un numéro d'identification pour la TVA (le cas échéant).

<sup>20</sup> Les importations non commerciales comprennent les importations d'effets personnels et de petits paquets par voie postale.

<sup>21</sup> Si le connaissement n'est pas disponible au moment de la demande, il est recommandé d'envoyer d'abord une facture commerciale dans le cadre de la déclaration avant l'arrivée.

3.7. Toutes les importations sont soumises à une inspection douanière selon leur profil de risques. Celui-ci est élaboré sur ASYCUDA World. En fonction de ce profil, les marchandises peuvent être dédouanées par l'un des quatre circuits suivants: le circuit rouge pour les marchandises à risque élevé, à l'égard desquelles les documents doivent être vérifiés et une inspection doit être conduite; le circuit jaune pour les marchandises à risque modéré, qui nécessitent des documents complémentaires et peuvent faire l'objet d'une nouvelle inspection; le circuit vert pour les marchandises jugées comme ne présentant aucun risque et qui peuvent être immédiatement mises en circulation sans vérification des documents ni inspection; et le circuit bleu pour les marchandises mises immédiatement en circulation et soumises à un contrôle après dédouanement.

3.8. Après le paiement des droits d'importation ou la présentation d'une garantie de paiement, les marchandises importées sont dédouanées. Les autorités ont notifié à l'OMC que la mise en place d'un système de paiement des droits avant arrivée nécessitait une assistance technique supplémentaire. La mainlevée des marchandises périssables peut être accordée avant que la déclaration ait été dûment présentée, sous réserve: i) du versement de tous les droits d'importation et obligations fiscales dus; et ii) de l'engagement de déclarer correctement les marchandises importées dans les sept jours suivant leur dédouanement.<sup>22</sup> Les autorités ont déclaré que les demandes de mise en libre circulation de marchandises périssables étaient approuvées au cas par cas par les Contrôleurs des douanes.

3.9. Il n'y a pas de dispositions juridiques concernant les envois accélérés. Conformément à la Loi douanière de 2015, les importations commerciales par voie postale (petits paquets) sont soumises aux mêmes contrôles douaniers que les importations commerciales. D'après les autorités, la procédure douanière simplifiée ne s'applique qu'aux importations non commerciales.

3.10. Aucun programme relatif aux opérateurs économiques agréés (OEA) n'est en cours d'exécution. Les autorités ont indiqué qu'elles étudiaient la possibilité d'élaborer un programme semblable aux programmes d'opérateurs de confiance mis en place dans les pays voisins.

3.11. Aucune disposition juridique ne concerne les décisions anticipées portant sur des questions de classement, d'origine, d'évaluation en douane et de respect des procédures. D'après les autorités, aucune décision anticipée n'est applicable dans la pratique.

3.12. Le recours à des courtiers en douane est facultatif. Les Contrôleurs des douanes octroient des licences permettant aux courtiers en douane d'exercer leurs activités uniquement aux citoyens de la Grenade ou des États membres de la CARICOM. Ces licences sont valables pendant une année civile et peuvent être renouvelées.

3.13. La Grenade n'a pas recours à l'inspection avant expédition.

3.14. Depuis la promulgation de la Loi douanière de 2015, la Grenade a modernisé sa législation relative à l'évaluation en douane. Selon les autorités, les règles et les procédures d'évaluation en douane sont conformes à l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994. L'évaluation en douane repose sur la valeur transactionnelle, qui est généralement fondée sur les prix c.a.f. Les autorités ont également indiqué que la méthode du prix minimal n'était plus utilisée, comme c'était le cas lors des examens précédents.

3.15. La Loi douanière de 2015 prévoit que les négociants aient accès à des procédures de recours autres que les tribunaux. Les négociants contestant une décision douanière peuvent demander un réexamen au Contrôleur dans un délai de deux semaines à compter de la date de la décision initiale. En cas de différend avec l'Administration des douanes portant sur des droits d'importation, le négociant en désaccord peut déposer, par écrit, un recours auprès du Contrôleur dans un délai de 30 jours à compter du paiement d'un dépôt ou d'une garantie, et le Contrôleur doit lui répondre dans un délai de 30 jours en confirmant ou en modifiant le montant du droit dû. Si le négociant n'est toujours pas satisfait de la décision prise par le Contrôleur à l'issue du réexamen, il peut faire appel de cette décision auprès de la Commission d'appel des douanes dans un délai de 21 jours à compter de la décision du Contrôleur. Si une partie est en désaccord avec une décision de la Commission, le différend peut faire l'objet d'un recours judiciaire devant la Haute Cour. La Commission d'appel des douanes a été créée en 2018. À la fin du mois de septembre 2022, la majorité des désaccords

---

<sup>22</sup> Article 76 du Règlement douanier de 2018.

avaient été réglés en première instance, certains avaient fait l'objet d'un recours auprès du Contrôleur, et aucun d'entre eux n'était arrivé à la Commission d'appel, d'après les autorités. En novembre 2022, un différend douanier était porté devant la Haute Cour.

### 3.1.2 Règles d'origine

3.16. La Grenade maintient des règles d'origine préférentielles pour les marchandises originaires des États membres de la CARICOM; la franchise de droits est uniquement accordée aux marchandises expédiées entre des États membres qui respectent les règles d'origine de la Communauté. Le Traité de la CARICOM prévoit un mécanisme de dérogation à l'application des règles d'origine du Marché commun, appelé mécanisme de sauvegarde, pour les pays plus développés de la CARICOM.

3.17. Les APE avec l'Union européenne, ainsi qu'avec le Royaume-Uni, contiennent des règles d'origine spécifiques (rapport commun).

3.18. La Grenade n'a pas notifié à l'OMC ses règles d'origine préférentielles, ni son utilisation (ou non-utilisation) de règles d'origine non préférentielles.

### 3.1.3 Droits de douane

#### 3.1.3.1 Consolidations tarifaires dans le cadre de l'OMC

3.19. Toutes les lignes tarifaires de la Grenade sont consolidées à des taux compris entre 0% et 200% (tableau 3.2). La majorité des lignes relevant de la définition de l'agriculture de l'OMC sont consolidées à 100%, sauf un certain nombre de lignes correspondant aux fruits (comme les bananes, les ananas et les agrumes) et aux épices (par exemple les clous de girofle, la noix muscade, le macis, le gingembre, le safran et le curcuma), qui sont consolidées à 200%. La moyenne simple des taux consolidés des lignes tarifaires concernant les produits agricoles est de 100,7%. Les produits non agricoles sont consolidés à des taux compris entre 50% et 100%.

#### 3.1.3.2 Droits NPF appliqués

3.20. La Grenade accorde au moins le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux.

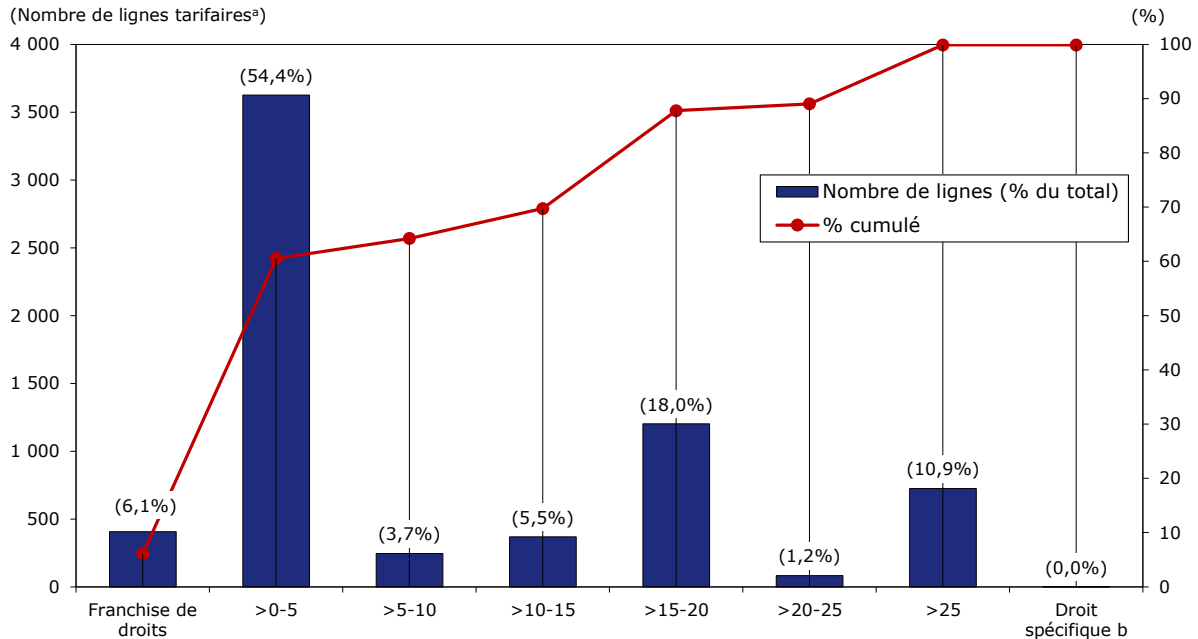
3.21. La Grenade applique le Tarif extérieur commun (TEC) de la CARICOM, sous réserve des exceptions énumérées dans les listes A, C et D du TEC.<sup>23</sup> Sur la Liste A figurent les articles à l'égard desquels une suspension du TEC a été accordée pour une période indéterminée, sous réserve d'un réexamen, ainsi que les taux définis par les États membres; sur la Liste C figurent les articles pour lesquels des taux minimaux ont été accordés, et les taux effectifs applicables par les différents États membres; la Liste D comprend deux parties, à savoir la partie I, qui énumère les produits des positions tarifaires ex 73.21, ex 84.18 et ex 85.16 à l'égard desquels une suspension du TEC a été accordée au Belize pour une période indéterminée, et la partie II, qui porte sur les produits des positions tarifaires ex 30.03 et ex 30.04 (médicaments) pour lesquels une suspension du TEC a été accordée à Saint-Kitts-et-Nevis, à d'autres États membres de l'OECO et au Belize. Suite à la création de l'Union économique de l'OECO en 2011, les modifications tarifaires relèvent en principe de la responsabilité du Conseil des affaires économiques de l'OECO. Les modifications tarifaires sont généralement annoncées lors des discours annuels de présentation du budget et notifiées au Conseil du développement commercial et économique (COTED).

3.22. Les droits NPF et les droits de douane préférentiels appliqués en 2022 sont basés sur la nomenclature du SH2012. La liste NPF de 2022 contient un total de 6 664 lignes au niveau des positions à 8 chiffres; parmi l'ensemble de ces lignes, 6,1% sont en franchise de droits, 54,4% sont soumises à des taux de 5% ou moins, 27,2% sont visées par des taux compris entre 5% et 20%, et environ 11% sont frappées de taux supérieurs à 20% (graphique 3.1).<sup>24</sup>

<sup>23</sup> Les marchandises de la Liste A peuvent être importées à des taux inférieurs aux taux du TEC correspondants, et les marchandises de la Liste C à des taux supérieurs à ceux du TEC.

<sup>24</sup> L'analyse tarifaire faite dans le présent rapport s'appuie sur la liste tarifaire figurant dans la base de données intégrée (BDI) de l'OMC communiquée par la Grenade en 2016, au motif que les autorités ont confirmé que cette liste restait applicable au moment de la rédaction de ce rapport.



**Graphique 3.1 Répartition des taux de droits NPF appliqués, 2020**

- a Le nombre total de lignes est de 6 664. Ce chiffre inclut 6 lignes sans taux, qui ne sont pas prises en compte dans le calcul des moyennes.  
 b Une ligne est visée par un droit spécifique.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de renseignements tirés de la BDI de l'Organisation.

3.23. Toutes les lignes tarifaires sont visées par des taux *ad valorem*, à l'exception d'une d'entre elles.<sup>25</sup> Aucun droit saisonnier ou contingent tarifaire n'est en vigueur (tableau 3.1). Pendant la période considérée, les taux de droits NPF appliqués sont demeurés en grande partie inchangés; les changements ont principalement été dus à la mise en œuvre d'une suspension du TEC pour 27 lignes tarifaires au titre de l'article 164 du Traité révisé de Chaguaramas. En 2022, la moyenne simple des droits NPF était de 12,1%, contre 11,4% en 2013, ce qui représente une légère hausse. La moyenne simple des droits frappant les produits agricoles au sens de l'OMC était de 20,4%, contre une moyenne de 10,4% pour les produits non agricoles.

**Tableau 3.1 Structure du tarif douanier, 2013 et 2020**

	2013	2020
Nombre total de lignes tarifaires	6 288	6 664
Droits non <i>ad valorem</i> (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,02	0,02
Droits non <i>ad valorem</i> sans EAV (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,02	0,02
Lignes soumises à des contingents tarifaires (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,0	0,0
Lignes tarifaires en franchise de droits (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	5,4	6,1
Taux de droit moyen applicable aux lignes passibles de droits (%)	12,0	12,9
Moyenne simple des taux de droit (%)	11,4	12,1
Produits agricoles (définition OMC)	19,2	20,4
Produits non agricoles (définition OMC) (y compris le pétrole)	9,9	10,4
Crêtes tarifaires nationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	7,5	7,7
Crêtes tarifaires internationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	28,5	30,2
Écart type global	10,5	11,8
Lignes tarifaires consolidées (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	100,0	100,0

Note: Une ligne est soumise à un droit non *ad valorem*. Les crêtes tarifaires nationales sont les taux supérieurs au triple de la moyenne globale des taux appliqués. Les crêtes tarifaires internationales sont les taux supérieurs à 15%.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

<sup>25</sup> La position tarifaire SH 1701.999 (autres sucres à l'exception du sucre brut et du sucre contenant des additifs de saveur ou des matières colorantes) est assujettie à un droit spécifique de 6,60 XCD par 100 kg. Le droit spécifique a été supprimé pour le sucre glace (17019910), qui est désormais assujetti à un taux de 25%.



3.24. D'après le tarif douanier de 2022, la moyenne simple des taux de droits applicables aux produits agricoles (définition de l'OMC) était de 20,4%. Le taux de droit appliqué le plus élevé, qui est de 100%, vise des produits tels que le blé dur et les boissons. Le plus haut taux appliqué visant les produits non agricoles est de 50% et concerne, entre autres, les meubles de bureau en bois, les sièges capitonnés avec cadres en bois et les peintures et vernis. Les pierres gemmes, les machines et le matériel de transport sont visés par des droits de douane à un taux de 35% (tableau 3.2).

**Tableau 3.2 Analyse succincte des droits NPF, 2022**

Désignation	NPF				Fourchette des taux consolidés (%)
	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation (CV)	
<b>Total</b>	<b>6 664</b>	<b>12,1</b>	<b>0-100</b>	<b>1,0</b>	<b>0-200</b>
SH 01-24	1 326	23,0	0-100	0,8	0-200
SH 25-97	5 338	9,4	0-50	0,8	5-200
<b>Par catégorie OMC</b>					
Produits agricoles (définition OMC)	1 126	20,4	0-100	0,9	0-200
- Animaux et produits d'origine animale	178	23,6	0-40	0,6	25-100
- Produits laitiers	25	6,4	0-20	1,0	100
- Fruits, légumes et végétaux	324	23,9	0-40	0,7	30-200
- Café et thé	29	17,4	5-40	0,8	100-200
- Céréales et préparations à base de céréales	144	16,9	0-100	0,9	0-100
- Graines oléagineuses, graisses et huiles et leurs produits	109	15,0	0-40	1,1	0-200
- Sucres et confiseries	24	24,3	5-40	0,6	100
- Boissons, liquides alcooliques et tabac	121	29,9	5-100	0,7	30-100
- Coton	6	5,0	5	0,0	100
- Autres produits agricoles n.d.a	166	12,2	0-100	1,5	0-200
Produits non agricoles (définition OMC) (y compris le pétrole)	5 538	10,4	0-50	0,9	50-100
- Produits non agricoles (définition OMC) (à l'exclusion du pétrole)	5 502	10,4	0-50	0,9	50-100
- - Poissons et produits de la pêche	278	29,1	0-40	0,5	50-100
- - Produits minéraux et métaux	1 136	8,1	0-35	0,9	50
- - Produits chimiques et produits utilisés pour la photographie	1 028	7,5	0-50	0,9	50-100
- - Bois, pâte à papier, papier et meubles	340	10,6	0-50	0,8	50
- Textiles	641	7,6	0-30	0,8	50
- Vêtements	282	19,8	5-20	0,1	50
- Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	182	10,3	0-25	0,7	50
- Machines et appareils non électriques	609	6,5	0-35	0,9	50
- Machines et appareils électriques	283	10,8	0-35	0,8	50
- Matériel de transport	235	12,0	0-30	0,8	50
- - Produits autres qu'agricoles n.d.a	488	13,2	0-35	0,7	50
- Pétrole	36	11,1	0-25	0,8	50
<b>Par section du SH</b>					
01 Animaux vivants et produits du règne animal	455	26,3	0-40	0,6	25-100
02 Produits du règne végétal	436	20,9	0-100	0,9	0-200
03 Graisses et huiles	54	24,7	5-40	0,6	0-200
04 Produits des industries alimentaires, etc.	381	21,3	0-100	0,8	0-200
05 Produits minéraux	197	7,3	0-25	0,7	50
06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes	949	7,2	0-50	0,9	50-200
07 Matières plastiques et caoutchouc	256	8,6	0-25	0,7	50
08 Peaux et cuirs	81	10,8	5-20	0,7	50-100
09 Bois et ouvrages en bois	134	10,7	0-20	0,5	50
10 Pâte, papier, etc.	172	7,6	0-20	0,9	50

Désignation	NPF				Fourchette des taux consolidés (%)
	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation (CV)	
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	912	11,0	0-20	0,7	50-100
12 Chaussures, coiffures	59	16,3	0-20	0,4	50
13 Ouvrages en pierres	187	10,6	0-25	0,7	50
14 Pierres gemmes, etc.	62	19,8	0-35	0,8	50
15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux	733	7,3	0-35	0,7	50
16 Machines	911	7,9	0-35	0,9	50
17 Matériel de transport	246	11,8	0-30	0,8	50
18 Matériel de précision	229	11,3	0-30	0,8	50
19 Armes et munitions	22	23,9	0-35	0,5	50
20 Marchandises et produits divers	180	16,3	0-50	0,6	50
21 Objets d'art, etc.	8	20,0	20	0,0	50

Note: La classification du SH2012 a été utilisée pour les taux consolidés et la classification du SH2017 pour les taux appliqués; il peut donc y avoir une différence entre le nombre de lignes prises en compte dans les calculs.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de renseignements tirés de la BDI de l'Organisation.

3.25. Certains taux appliqués par la Grenade pour les produits alimentaires sont inférieurs aux taux du TEC (Liste A), et certains taux visant les produits manufacturés sont supérieurs (Liste C). La Grenade applique des taux supérieurs à ceux du TEC à des produits tels que les boissons alcooliques (y compris les bières, vins et eaux-de-vie), les produits du tabac (y compris les cigares et les cigarettes), les produits pétrochimiques (comme les combustibles et les lubrifiants), les articles liés à la réparation de véhicules automobiles (comme les pare-brise et les freins) et les produits de luxe (comme les pierres gemmes et les bijoux).

3.26. En vertu de l'article 164 du Traité révisé de Chaguaramas, un pays de l'OECO peut demander la suspension temporaire du traitement communautaire pour certains produits à titre de mesure visant à promouvoir le développement d'une branche de production. À la suite de consultations, les produits visés par l'article 164 comprennent les boissons non alcooliques, les bières, les malts, le curry, les bougies, l'eau, la farine, les aliments pour animaux et les meubles en bois. Le texte n° 31 de 2020 des règles et décrets obligatoires, qui est entré en vigueur le 15 mai 2020, a suspendu l'application du TEC de la CARICOM pour 27 lignes tarifaires pour une période de neuf ans, jusqu'au 4 juillet 2029.<sup>26</sup> Cette suspension temporaire du TEC a entraîné une hausse des taux appliqués des 27 lignes concernées. Les importations en provenance des "pays plus développés de la CARICOM" ont augmenté de 50% et les importations ne respectant pas les règles d'origine de la CARICOM ou du CSME ont augmenté de 100%.

3.27. Comme indiqué dans le rapport de l'examen précédent, les taux NPF appliqués pour 18 lignes tarifaires sont supérieurs aux taux consolidés correspondants. L'ensemble de ces lignes concernent les produits agricoles, y compris la viande de bœuf, les abats de volaille, les poivrons et certains jus et boissons alcooliques. Parmi ces lignes dérogeant aux consolidations tarifaires, sept concernent la viande de bœuf et les abats de volaille et sont visées par des taux NPF inférieurs aux taux du TEC correspondants, et sept autres concernent des boissons alcooliques et sont visées par des taux NPF supérieurs aux taux du TEC (tableau 3.3).

**Tableau 3.3 Positions tarifaires pour lesquelles les taux appliqués dépassent les taux consolidés, 2020**

Ligne tarifaire	Taux NPF	Taux consolidé	Taux TEC	Désignation
02023010	30	25	40	Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées: filet
02023020	30	25	40	Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées: faux filet
02023030	30	25	40	Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées: viande hachée
02023090	30	25	40	Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées: autres
02071430	30	25	40	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés: de volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i> : foies, congelés

<sup>26</sup> Ordonnance sur les douanes de la Grenade (suspension du tarif extérieur commun). Adresse consultée: [https://laws.gov.gd/index.php?option=com\\_edocman&task=document.viewdoc&id=907&Itemid=212](https://laws.gov.gd/index.php?option=com_edocman&task=document.viewdoc&id=907&Itemid=212).

Ligne tarifaire	Taux NPF	Taux consolidé	Taux TEC	Désignation
02074300	30	25	40	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés: de canards: foies gras, frais ou réfrigérés
02075300	30	25	40	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés: d'oies: foies gras, frais ou réfrigérés
07096010	40	35	40	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré: piments doux
15079000	40	35	40	Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées: autres
20099020	40	30	40	Jus de fruits; autres mélanges de jus de pamplemousse et d'autres jus
20099030	40	30	40	Jus de fruits; autres mélanges de jus d'orange et d'autres jus
21069080	35	30	20	Préparations alimentaires; types utilisés dans la fabrication de boissons dont le titre alcoométrique volumique excède 0,5% vol.
22030090	35	30	30	Bières de malt: autres
22041000	35	30	15	Vins de raisins frais (y compris les vins enrichis en alcool); vins mousseux
22042100	35	30	15	Vins de raisins frais (y compris les vins enrichis en alcool); moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool: en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l
22042910	35	30	5	Vins de raisins frais (y compris les vins enrichis en alcool); moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool
22042990	35	30	15	Vins de raisins frais (y compris les vins enrichis en alcool); moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool: autres
22043000	35	30	5	Vins de raisins frais (y compris les vins enrichis en alcool); moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool: autres moûts de raisin

Source: Secrétariat de l'OMC.

### 3.1.3.3 Avantages tarifaires et fiscaux

3.28. Comme d'autres pays de la CARICOM, la Grenade maintient une Liste des exemptions de droits conditionnelles, qui est incluse dans le SRO 37 de 2009 sur le tarif extérieur de la CARICOM. La liste contient des articles classés sous les positions 53 du SH, ainsi que le motif pour lequel les marchandises sont importées.

3.29. Des exemptions de droits d'importation peuvent être accordées aux branches de production bénéficiaires en vertu de la Loi sur la promotion des investissements. Les droits d'importation et la redevance pour services douaniers ne s'appliquent pas aux importations destinées aux institutions gouvernementales; le SRO 37/99 constitue le fondement juridique de cette exemption. Les douanes et la Société de développement industriel de la Grenade examinent l'ensemble de la liste des exemptions de droits conditionnelles (section 3.3.1).

3.30. En vertu des règles de la CARICOM, les marchandises figurant sur la Liste des marchandises non admises à bénéficier d'exemptions de droits ne peuvent pas être exemptées en partie ou en totalité des droits de douane, ni être importées à un taux réduit, même lorsqu'elles sont importées en vue d'une utilisation par une branche de production approuvée dans le cadre de certains programmes d'incitations. Les marchandises figurant sur cette liste sont généralement produites au sein de la CARICOM, en quantités jugées suffisantes pour justifier l'application d'une protection tarifaire.

### 3.1.3.4 Préférences tarifaires

3.31. La Grenade accorde l'accès en franchise de droits aux importations des autres pays de la CARICOM, sous réserve qu'elles satisfassent aux règles d'origine de la CARICOM (rapport commun). Font exception, entre autres, les articles soumis à licence en vertu de l'article 164 du Traité révisé de la CARICOM.

3.32. En vertu des Accords de partenariat économique (APE) conclus par le CARIFORUM avec l'Union européenne et le Royaume-Uni, la Grenade accorde un accès préférentiel à la plupart des produits de l'Union européenne. Les préférences du Royaume-Uni sont mises en œuvre progressivement et la plupart des produits originaires de l'Union européenne et du Royaume-Uni devraient se voir accorder l'accès en franchise de droits en Grenade et dans les autres pays de l'OECD d'ici à la fin de l'année 2033.

### 3.1.4 Autres droits et impositions

#### 3.1.4.1 Redevance pour services douaniers

3.33. Une redevance pour services douaniers (CSC) est perçue sur les importations, y compris les marchandises originaires des pays de la CARICOM. Le 21 février 2014, le taux de la CSC a été porté de 5% à 6% de la valeur c.a.f. D'après les autorités, l'augmentation de la CSC faisait partie des efforts de consolidation budgétaire déployés par le gouvernement sur avis du FMI. La Grenade n'a pas ajouté d'autres droits et impositions appliqués aux importations à sa liste de consolidations établie dans le cadre de l'OMC.

3.34. À titre d'incitation, les entreprises du secteur manufacturier paient la CSC à un taux réduit de 3% sur leurs importations de matières premières.<sup>27</sup>

#### 3.1.4.2 Autres taxes

3.35. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et le droit d'accise sont également perçus sur les importations à la frontière. Les autorités affirment que les taxes sont appliquées de la même manière aux marchandises produites dans le pays et aux importations. La TVA et le droit d'accise sont prélevés sur la valeur des marchandises; pour les importations, ils sont calculés à partir de la valeur c.a.f. majorée des droits de douane, d'autres taxes et de la CSC.

3.36. La TVA est perçue à un taux général de 15% sur la plupart des marchandises et des services.<sup>28</sup> Certains articles sont soumis à un taux nul de TVA ou en sont exonérés<sup>29</sup>; ils sont répertoriés dans les troisième et quatrième listes annexées à la Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée. Le gazole, le diesel, le GPL, le gaz de cuisson et le kérosène peuvent également bénéficier d'un taux zéro s'ils ont déjà été assujettis à la taxe sur les produits pétroliers. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016, les matériaux de construction pour les projets d'investissement admissibles sont exonérés de TVA.<sup>30</sup>

3.37. Les produits assujettis au droit d'accise sont notamment les boissons alcooliques, les cigarettes et produits du tabac, et les véhicules automobiles.<sup>31</sup> Depuis le 27 mai 2014, un droit d'accise a été ajouté à un taux de 5% pour cinq types de marchandises, à savoir les produits de luxe<sup>32</sup>, les huiles pour moteurs, les pneumatiques et les batteries et les pièces de véhicules automobiles.<sup>33</sup> Dans certaines circonstances, des exonérations du droit d'accise sont accordées aux marchandises importées qui sont exemptées de la TVA. Des exonérations peuvent également être accordées à certaines industries ou à certains produits à la discrétion du Ministère des finances. Depuis le 6 avril 2016, les importations de rhum et de tafia comme matières premières, et de véhicules automobiles, sont exonérées de droits d'accise.<sup>34</sup> Dans certaines circonstances, le droit d'accise sur les importations peut être remboursé si les marchandises sont conformes aux conditions applicables pour la ristourne de droits.

<sup>27</sup> Selon les autorités, la mesure d'incitation consistant à faire payer la CSC à un taux très bas (0,2%) à certaines entreprises manufacturières pour l'importation de matières premières a été supprimée le 1<sup>er</sup> mai 2016, lorsque le nouveau programme d'incitations à l'investissement est entré en vigueur.

<sup>28</sup> Les services de télécommunication mobile et les services relatifs au tourisme sont soumis à une taxe de, respectivement, 20% et 10% (Règlement relatif à la taxe sur la valeur ajoutée (SRO 41 de 2009)). Les activités de plongée ainsi que les hôtels et les séjours de vacances sont également soumis à un taux spécial de 10%.

<sup>29</sup> Les marchandises utilisées dans la fabrication d'articles exonérés sont elles-mêmes exonérées.

<sup>30</sup> Loi de 2016 sur la taxe sur la valeur ajoutée (modification). Adresse consultée: [https://laws.gov.gd/index.php?option=com\\_edocman&task=document.download&id=1214&Itemid=213](https://laws.gov.gd/index.php?option=com_edocman&task=document.download&id=1214&Itemid=213).

<sup>31</sup> Loi sur les droits d'accise, Première liste.

<sup>32</sup> On considère comme produits de luxe les véhicules automobiles et les yachts évalués à plus de 200 000 XCD.

<sup>33</sup> SR&O 16 de 2014, Ordonnance sur le droit d'accise. Adresse consultée: [https://laws.gov.gd/index.php?option=com\\_edocman&task=document.download&id=608&Itemid=212](https://laws.gov.gd/index.php?option=com_edocman&task=document.download&id=608&Itemid=212).

<sup>34</sup> Loi de 2016 sur les droits d'accise (modification). Adresse consultée: [https://laws.gov.gd/index.php?option=com\\_edocman&task=document.download&id=1216&Itemid=213](https://laws.gov.gd/index.php?option=com_edocman&task=document.download&id=1216&Itemid=213).

3.38. Depuis le 16 octobre 2015, la taxe à laquelle sont assujettis les produits pétroliers importés pour la consommation nationale est passée de 3,5 XCD à 5,5 XCD par gallon au moment de l'importation.<sup>35</sup> Ces produits sont assujettis à un taux de TVA nul.

3.39. Une taxe écologique s'applique aux véhicules importés, aux "produits blancs"<sup>36</sup> et aux contenants de boissons.<sup>37</sup> Le taux s'élève à 1% de la valeur c.a.f. pour les "produits blancs" et est compris entre 2% et 30% de la valeur c.a.f. pour les voitures (en fonction de l'âge) et les camions de plus de cinq ans (en fonction du tonnage). Depuis le 24 avril 2015, les pneumatiques sont assujettis à une taxe écologique de 7 XCD pour les nouveaux pneumatiques et de 13 XCD pour les pneumatiques usagés.<sup>38</sup>

3.40. Pour les contenants en plastique ou en verre, la taxe est perçue à un taux de 0,25 XCD à 0,50 XCD par contenant. La taxe peut être remboursée partiellement (75%) si l'importateur fournit au Contrôleur des douanes, dans les six mois suivant l'importation, des éléments de preuve satisfaisants indiquant que le contenant a été réexporté ou détruit d'une manière jugée acceptable par l'Autorité de gestion des déchets solides. La taxe est intégralement remboursée pour les contenants importés à des fins de fabrication et qui sont réexportés.

### 3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

#### 3.1.5.1 Prohibitions à l'importation

3.41. Conformément à la Loi douanière de 2015, il est interdit d'importer les produits énumérés dans la partie I de la troisième liste. D'après les autorités, ces prohibitions à l'importation sont appliquées pour des raisons de sécurité publique et de moralité, de protection de la vie humaine et de l'environnement et de respect des obligations internationales de la Grenade.

3.42. Depuis le 14 septembre 2018, l'importation de contenants alimentaires en polystyrène expansé (comme les assiettes, cuillères, fourchettes, bols, et gobelets jetables en plastique, et les boîtes alimentaires, assiettes, bols, gobelets et boîtes à œufs jetables en polystyrène) et de sacs à provisions est interdite.<sup>39</sup>

3.43. La Grenade n'a pas notifié de mesure de restriction quantitative à l'OMC.

#### 3.1.5.2 Restrictions à l'importation et licences d'importation

3.44. Il n'est pas autorisé d'importer les marchandises énumérées dans la partie II de la troisième liste de la Loi douanière, sauf si les importateurs obtiennent un permis préalable auprès des autorités compétentes (tableau 3.4).

<sup>35</sup> SR&O 37 de 2015, Ordonnance sur la taxe sur l'essence (n° 2). Adresse consultée: [https://laws.gov.gd/index.php?option=com\\_edocman&task=document.download&id=687&Itemid=212](https://laws.gov.gd/index.php?option=com_edocman&task=document.download&id=687&Itemid=212).

<sup>36</sup> Ces produits blancs incluent: les poêles, chaudières à foyer, cuisinières et autres appareils de cuisson (73.21); les ventilateurs (8414.50); les machines et appareils pour le conditionnement de l'air (8415.10); les congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre (84.18); les séchoirs pour vêtements à usage domestique et autre (84.21); les machines à laver la vaisselle (8422.10); les machines à laver le linge (84.5); les aspirateurs (8509.1); les cireuses de sol (8509.2); les destructeurs d'ordures ménagères (8509.3); les broyeurs et mélangeurs pour aliments; presse-fruits et presse-légumes (8509.4); les presse-fruits et presse-légumes (8509.8); les appareils électriques pour le chauffage (85.16); les récepteurs de télévision, y compris les moniteurs et projecteurs vidéo (85.28); et les véhicules automobiles (87.02, 87.03, 87.04, 87.05, 87.11, 87.12). Loi sur la taxe écologique, deuxième liste.

<sup>37</sup> Cette taxe s'applique également aux ménages qui consomment 100 kWh ou plus d'électricité par mois, ainsi qu'aux visiteurs d'un ou de plusieurs jours et aux plaisanciers ou croisiéristes.

<sup>38</sup> SR&O 13 de 2015, Ordonnance sur la taxe écologique (n° 2). Adresse consultée: [https://laws.gov.gd/index.php?option=com\\_edocman&task=document.download&id=663&Itemid=212](https://laws.gov.gd/index.php?option=com_edocman&task=document.download&id=663&Itemid=212).

<sup>39</sup> SRO n°18 et 19 de 2018. Adresses consultées: [https://laws.gov.gd/index.php?option=com\\_edocman&task=document.download&id=829&Itemid=212](https://laws.gov.gd/index.php?option=com_edocman&task=document.download&id=829&Itemid=212) et [https://laws.gov.gd/index.php?option=com\\_edocman&task=document.download&id=830&Itemid=212](https://laws.gov.gd/index.php?option=com_edocman&task=document.download&id=830&Itemid=212).

**Tableau 3.4 Restrictions à l'importation, 2022**

Produit	Autorités responsables de l'approbation
Armes et munitions, gaz lacrymogène au poivre et gaz incapacitant	Commissaire de police
Poudre à canon, poudre d'explosif, détonateurs, explosifs puissants de toute nature	Commissaire de police
Cannabis sativa, cannabis indica, choras, ganja ou autre préparation ou mixture de ces produits	Chef des services médicaux
Tout article arborant un motif imitant une monnaie quelconque, un billet de banque ou une pièce de monnaie	Ministre des finances
Huile de kérosène et autres produits pétroliers	Ministre des finances
Appareils pour la confection des cigarettes	Ministre des finances
Spiritueux et vins	Contrôleur
Tabacs, cigares, cigarillos ou cigarettes (poids net supérieur à 20 livres)	Contrôleur
Extraits, essences ou autres concentrés de tabac, ou tous mélanges de ces produits	Contrôleur
Véhicules automobiles dont la date de fabrication remonte à 10 ans ou plus	Différentes autorités

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.45. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, l'importation de véhicules automobiles qui ont 10 ans ou plus fait l'objet de restrictions. Les importations de ces véhicules sont soumises à l'obtention de permis délivrés par différentes autorités, en fonction du type et de l'utilisation de ces véhicules. Des exceptions sont prévues pour certains types de voitures, comme les véhicules automobiles à usages spéciaux (par exemple les véhicules transportant des personnes présentant des difficultés physiques), les tracteurs et les poids lourds.<sup>40</sup>

3.46. D'après les autorités, les prescriptions en matière de licences d'importation des produits que les importateurs sont encouragés à faire venir des pays de l'OECO ou de la CARICOM ont été supprimées le 15 mai 2020; à la place, ces produits sont soumis à des taux supérieurs (suspension du TEC) de manière temporaire jusqu'au 4 juillet 2029 (section 3.1.3.2).<sup>41</sup> Les autorités affirment que la tarification des prescriptions en matière de licences pour des raisons de développement de l'industrie améliore la transparence politique et simplifie leur mise en œuvre.

3.47. Abstraction faite des produits pour lesquels une suspension du TEC a été accordée, la liste des produits soumis à un régime de licences d'importation est restée inchangée depuis l'examen précédent (tableau 3.5). Le régime de licences d'importation est régi par le chapitre 314 de la Loi sur le contrôle des approvisionnements. D'après les autorités, le régime est utilisé à des fins de réglementation, de surveillance, de sécurité et de protection de l'environnement. Les prescriptions en matière de licences s'appliquent aux produits en provenance de tous les pays, à l'exception des autres membres de l'OECO.

**Tableau 3.5 Régime de licences d'importation, 2022**

Produits	Politique d'importation
Poulet	Restriction pour le poulet entier
Œufs	Restriction
Produits transformés à base de viande de porc	Restriction
Lait (en vrac)	Restriction pour le lait en poudre (lait entier en vrac)
Sucre	Restriction pour le sucre
Riz (en vrac)	Restriction pour le riz (en vrac)
Épices moulues	Restriction
Gelées et confitures	Restriction
Eaux-de-vie	Restriction
Cigarettes	Restriction
Peinture	Restriction pour les peintures, sauf pour les peintures spéciales
Vernis et laques	Restriction
Papier hygiénique	Restriction
Autres papiers de soie	Restriction
Tôles ondulées galvanisées	Restriction

<sup>40</sup> SRO n° 43 de 2020. Adresse consultée:

[https://laws.gov.gd/index.php?option=com\\_edocman&task=document.download&id=919&Itemid=212](https://laws.gov.gd/index.php?option=com_edocman&task=document.download&id=919&Itemid=212).

<sup>41</sup> SRO n° 31 de 2020 Adresse consultée:

[https://laws.gov.gd/index.php?option=com\\_edocman&task=document.viewdoc&id=907&Itemid=212](https://laws.gov.gd/index.php?option=com_edocman&task=document.viewdoc&id=907&Itemid=212).



Produits	Politique d'importation
Portes et fenêtres en aluminium et leurs parties	Restriction
Portes en bois, y compris les portes à panneaux	Restriction
Matelas et sommiers	Restriction
Serpillières	Restriction
Jouets de guerre	Restriction à 100%

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base du document de l'OMC G/LIC/N/3/GRD/3 du 9 octobre 2009.

3.48. Les importations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone sont soumises à un contrôle contingentaire. Des contingents sont déterminés chaque année et sont communiqués aux importateurs par écrit ou publiés au Journal officiel. D'après les autorités, ils sont attribués aux requérants dans l'ordre de présentation des demandes. Une fois qu'ils sont attribués, une licence d'importation est délivrée et sert de permis pour les importations. Les demandes de contingent devraient être présentées une semaine avant l'arrivée des marchandises et sont traitées dans les 48 heures.

3.49. Le régime est administré par la Division des licences, qui relève du Ministère du développement économique, de la planification, du commerce et des coopératives. La durée de validité d'une licence varie de trois mois à un an, en fonction des conditions dont elle est assortie. Un droit de 5 XCD est imposé pour chaque licence délivrée. Les licences ne sont pas transférables et il n'y a pas de sanction en cas de non-utilisation.

3.50. La dernière notification de la Grenade à l'OMC concernant ses procédures de licences d'importation remonte à septembre 2014.<sup>42</sup>

### 3.1.6 Mesures contingentes

3.51. Le cadre juridique en matière de mesures contingentes est demeuré inchangé pendant la période considérée. La législation relative aux mesures antidumping et compensatoires date de 1960, et il n'existe aucun texte législatif concernant les sauvegardes. La Grenade n'a pas établi d'autorité nationale responsable des mesures correctives commerciales.

3.52. Au niveau régional, le Traité révisé de Chaguaramas dispose que les membres de la CARICOM devraient harmoniser leurs lois et pratiques administratives relatives aux mesures antidumping et compensatoires.

3.53. Les importations en provenance d'autres États membres de la CARICOM ne sont pas visées par des mesures correctives commerciales nationales. Cependant, la Grenade peut invoquer des clauses de sauvegarde dans le Traité révisé pour limiter les importations de marchandises en provenance des autres États membres de la CARICOM, pour une période pouvant aller jusqu'à trois ans (à moins que le COTED n'autorise une période plus longue)<sup>43</sup>, ou demander au COTED de suspendre pour certains produits le traitement réservé aux produits d'origine communautaire et d'appliquer des droits de douane plus élevés que le TEC.<sup>44</sup>

3.54. Selon les autorités, la Grenade n'a jamais pris de mesures antidumping et compensatoires ni de mesures de sauvegarde.

## 3.2 Mesures visant directement les exportations

### 3.2.1 Procédures

3.55. D'une manière générale, les procédures appliquées aux exportations sont analogues à celles qui s'appliquent aux importations. Les exportateurs doivent obtenir un numéro d'enregistrement fiscal auprès du Département des contributions et un numéro d'exportateur auprès de l'Administration des douanes. Les demandes d'inspection sont subordonnées à la présentation de déclarations d'exportation préalables à l'Administration des douanes. Après examen des documents, cette dernière délivre une autorisation d'exportation à l'exportateur. Toutes les expéditions font l'objet d'une inspection au point de sortie. Les autorités indiquent que les inspections sont généralement effectuées à des fins de remboursement de la TVA.

<sup>42</sup> Document de l'OMC G/LIC/N/3/GRD/4 du 8 septembre 2010.

<sup>43</sup> Traité révisé de Chaguaramas, article 150.

<sup>44</sup> Traité révisé de Chaguaramas, article 164.

### 3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation

3.56. La Grenade n'impose ni taxe ni prélèvement à l'exportation.

3.57. Les exportations bénéficient d'un taux de TVA nul.

### 3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.58. Comme indiqué dans la partie IV de la troisième liste de la Loi douanière de 2015, l'exportation de stupéfiants et de substances psychotropes, ainsi que d'animaux et végétaux dont l'espèce est menacée d'extinction (y compris les animaux ou végétaux vivants ou morts et leurs produits ou produits dérivés) est soumise à des restrictions, sauf si les exportateurs obtiennent une licence ou un permis auprès des autorités compétentes.

3.59. Pour pouvoir exporter des produits faisant l'objet de restrictions à l'exportation, les exportateurs doivent au préalable obtenir l'approbation des ministères sectoriels compétents (tableau 3.6). Les exportateurs privés peuvent exporter de faibles quantités de cacao et de noix muscade, dont l'exportation relève du commerce d'État (section 3.3.4), à condition d'obtenir une licence d'exportation auprès des entités commerciales d'État compétentes. D'après les autorités, ces prescriptions en matière de licences sont appliquées pour le contrôle de la qualité, afin de veiller à ce que la qualité des petits montants d'exportations soit conforme à la qualité des exportations de l'entité commerciale d'État correspondante. Un droit de 5 XCD est perçu par licence. Les licences ne sont pas cessibles.

**Tableau 3.6 Marchandises dont l'exportation est soumise à contrôle et/ou licence, 2022**

Désignation (code du SH)	Conditions/prescriptions (législation pertinente)
Oiseaux exotiques (0106.99)	Licence de la Division vétérinaire, Ministère de l'agriculture
Cacao	Approbation de l'Association du cacao de la Grenade
Noix de muscade	Licence de l'Association de la noix de muscade de la Grenade
Bouteilles à gaz (7311.00)	Non disponible
Corail (0508.00)	Licence du Ministère de l'agriculture
Produits minéraux (chapitre 25)	Licence du Ministère responsable des industries extractives
Ovins (0104.10) et caprins (0104.20)	Licence de la Division vétérinaire, Ministère de l'agriculture
Produits frais	Licence de l'Office national de commercialisation et d'importation
Poissons et produits de la pêche	Licence de la Division de la pêche du Ministère de l'agriculture
Épices "mineures" (en quantités supérieures à 4 kg)	Permis d'exportation de la Société coopérative de commercialisation des épices mineures

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.60. Le chapitre 7 de la Loi sur la protection des branches de production agricoles habilite le Ministre de l'agriculture à interdire à titre temporaire l'exportation des végétaux nécessaires à l'établissement ou à l'expansion de toute branche de production agricole en Grenade, ou à subordonner l'exportation à l'obtention d'une licence.

### 3.2.4 Promotion des exportations et aide à l'exportation

3.61. La Grenade a informé le Comité des subventions et des mesures compensatoires (SMC) que, le 1<sup>er</sup> mai 2016, sa législation relative aux subventions à l'exportation (à savoir la Loi sur les incitations fiscales et la Loi sur les entreprises qualifiées) avait été supprimée et que ses programmes de subvention des exportations avaient été abrogés.<sup>45</sup> Pendant la période considérée, une nouvelle stratégie d'exportation nationale (NES) a été mise en œuvre.

3.62. Au niveau régional, l'Unité de développement des exportations de l'OECO a pour mandat de contribuer à la promotion et à la commercialisation des produits nationaux des différents pays de l'OECO. Le soutien se limite en général à la participation aux foires commerciales et à des activités de promotion des échanges à la demande du gouvernement. Une aide financière peut également être fournie par le gouvernement pour permettre aux exportateurs de participer à des foires commerciales.

<sup>45</sup> Document de l'OMC G/SCM/N/284/GRD-G/SCM/N/315/GRD-G/SCM/N/299/GRD du 21 avril 2017.



3.63. La Société de développement de l'investissement de la Grenade (GIDC) exploite trois parcs commerciaux dans le pays<sup>46</sup>, et met à disposition des installations immobilières commerciales pour les entreprises "prêtes à exporter". Chacun de ces trois parcs commerciaux a son propre secteur cible; par exemple, le parc de Frequente et le parc Seamoont ont pour objectif d'attirer des entreprises dans les secteurs des TIC, de la transformation des produits agricoles, de l'entrepôt et des industries manufacturières, tandis que le parc Saint-Patrick vise les secteurs de la gestion des affaires et du commerce de détail. D'après les autorités, les locataires de ces parcs d'affaires ne reçoivent aucune aide financière.

### 3.2.5 Zones franches

3.64. La Loi sur la zone franche industrielle de 2015 est entrée en vigueur le 25 août 2015. Seules les entreprises agréées peuvent exercer des activités agréées dans les zones franches. Les entreprises des zones franches sont exonérées des prescriptions en matière de licences d'importation et d'exportation. Elles bénéficient également d'avantages tarifaires et fiscaux, y compris des exemptions de droits, de TVA, de droits d'accise et d'impôt sur les sociétés.

3.65. Les activités dont l'exercice est approuvé dans les zones franches sont énumérées dans la première liste de la Loi, à savoir notamment: la création de centres commerciaux et financiers et de centres de services, les opérations de transport maritime et aérien, l'entrepôt, le traitement des exportations, le conditionnement et l'assemblage. Conformément à la Loi, les zones franches sont gérées par une entreprise en vertu d'un accord de concession pendant 60 ans; la concession est renouvelable.

3.66. Il n'y a actuellement aucune zone franche ou zone industrielle d'exportation en Grenade.

## 3.3 Mesures visant la production et le commerce

### 3.3.1 Mesures d'incitation

3.67. Le 1<sup>er</sup> mai 2016, la Grenade a adopté un nouveau régime d'incitations à l'investissement. Les autorités déclarent que le nouveau régime consolide les mesures d'incitation jusque-là éparpillées dans plusieurs textes législatifs et supprime des dispositions qui vont à l'encontre des obligations internationales de la Grenade, et qu'il améliore ainsi la transparence et offre une certitude accrue.

3.68. Les mesures d'incitation prévues par la Loi sur la promotion des investissements pour les projets d'investissement qualifiés sont liées à des modifications d'autres textes législatifs, tels que la Loi sur l'impôt sur le revenu, la Loi sur les transferts de propriété, la Loi douanière, la Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la Loi sur les droits d'accise et la Loi sur la redevance pour services douaniers. Des incitations peuvent être accordées sous la forme de déductions pour investissement, de crédits d'impôt, de reports de pertes, de suspensions de la TVA, d'exonérations de droits de douane et de droits d'accise, d'exemptions de la taxe sur les transferts de propriété et de l'impôt retenu à la source et de réductions de CSC (tableau 3.7).

3.69. Dix secteurs (agriculture et agro-industrie; secteur manufacturier; énergie; technologies de l'information, services de télécommunication et externalisation des processus métier; tourisme; éducation et formation; santé et bien-être; services médicaux; sports; et industries créatives) peuvent bénéficier de ces incitations; parmi ces secteurs, huit sont liés aux services.

---

<sup>46</sup> Société de développement de l'investissement de la Grenade, Unité commerciale des installations. Adresse consultée: <https://facilities.gd/about-us/>.

Tableau 3.7 Incitations à l'investissement, 2022

Mesures d'incitation	Détails
Déduction pour investissement	Remboursement de la totalité des dépenses d'équipement Report des abattements non utilisés sur les exercices postérieurs pendant une période maximale de 15 ans
Report des pertes sur les exercices postérieurs	La totalité des pertes subies au cours d'une année peut être reportée sur les exercices ultérieurs pendant une période de 6 ans et être déduite de la totalité des revenus imposables.
Crédit d'impôt en vue de la formation	Allocation de formation (déductible) à un taux de 150% des coûts admissibles de la formation (qui ne doivent pas dépasser 5 000 XCD par employé)
Crédit d'impôt pour la R&D	150% pour les projets agro-industriels (aucune déduction n'est accordée pour: i) les dépenses imputées aux contrôles de routine; ii) les études d'efficacité ou de gestion; iii) la collecte de données courantes; et iv) l'étude des marchés ou la promotion des ventes)
Exonérations de droits de douane	Exonération totale pour les matériaux de construction, les effets personnels, le mobilier, les éléments de réseaux, le matériel informatique et les logiciels (non disponibles à l'échelle locale ou régionale); pour la première installation, l'extension ou l'agrandissement de bâtiments Exonération totale pour les machines, les équipements et les pièces détachées destinés à la production Exonération totale pour les matières premières (non disponibles à l'échelle nationale ou régionale) et les matériaux d'emballage Exonération totale pour le matériel de bureau, les ordinateurs, les éléments de réseaux, le matériel et les équipements d'infrastructure destinés à l'installation initiale et à l'agrandissement des installations TIC Exonération totale pour les fournitures de bureau et la papeterie Exonération totale pour les véhicules spécialisés (exonération de 50% pour les véhicules commerciaux) (jusqu'à 6 véhicules) Exonération totale pour une voiture de luxe haut de gamme pour les établissements d'hébergement touristique (ayant au moins 4 étoiles) Exonération totale pour les ambulances et véhicules médicaux spécialisés (pour les établissements médicaux certifiés) Exonération de 75% pour certains équipements lourds Exonération totale pour les matières premières et les pièces détachées destinées au secteur maritime et au secteur de la construction de bateaux Exonération totale pour les matériaux de construction, les accessoires et les meubles (s'ils ne sont pas disponibles à l'échelle nationale et régionale) destinés à améliorer les installations d'hébergement touristique Exonération totale pour les pièces détachées, les tissus d'ameublement et le linge destinés aux installations d'hébergement touristique Exonération totale pour les matériaux de construction, les effets personnels et le mobilier destinés à la construction et à l'équipement initiaux (s'ils ne sont pas disponibles à l'échelle locale et régionale) des installations d'hébergement pour étudiants Exonération totale pour les bateaux, les moteurs, les compresseurs, les bouteilles d'air comprimé, les régulateurs, les consoles, les mécanismes de contrôle de flottabilité, les ordinateurs de plongée, le matériel de sécurité et tout autre équipement visant à mettre en place ou développer des opérations de plongée et de sport aquatique Exonération totale pour les bus touristiques, les limousines et autres véhicules de luxe haut de gamme (jusqu'à deux véhicules tous les 5 ans) destinés aux organisateurs touristiques Exonération totale pour les véhicules tout-terrain, les bicyclettes et les véhicules similaires destinés à la mise en place d'opérations touristiques Exonération totale pour le matériel lourd destiné à la construction de projets d'hébergement touristique (coûts d'investissement supérieurs à 80 millions de XCD et période de construction supérieure à 2 ans)
Suspension de la TVA	Importation de biens d'équipement exemptés de droits de douane Remboursement de l'acquisition locale de biens d'équipement Exemption pour les achats locaux de matériaux de construction et de biens d'équipement destinés à des projets prioritaires impliquant des activités soumises à la TVA et aux coûts admissibles dépassant 30 millions de XCD Exonération d'une partie de la TVA conformément à l'exonération des droits pour l'importation ou l'achat de véhicules commerciaux
Exemption des droits d'accise	Exonération des droits d'accise conformément à l'exonération d'une partie des droits pour les matières premières et les véhicules
Réduction de la redevance pour services douaniers	Taux réduit de 3% pour les matières premières

Mesures d'incitation	Détails
Exemption de la taxe sur les transferts de propriété	50% de réduction pour l'acquisition de biens par des investisseurs étrangers pour une utilisation dans le cadre de projets de secteurs prioritaires pouvant bénéficier d'une déduction pour investissement 75% de réduction pour l'acquisition de biens situés dans la paroisse de Saint-Georges (coût allant de 30 millions de XCD à 80 millions de XCD) 100% de réduction pour l'acquisition de biens situés dans la paroisse de Saint-Georges (coût supérieur à 30 millions de XCD) ou à Saint-Georges (coût supérieur à 80 millions de XCD) à des fins de développement du tourisme résidentiel 1% pour l'aménageur et 5% pour l'acheteur sur le premier achat de biens participant à des programmes de location dans le cadre de projets agréés de développement du tourisme 2,5% sur les ventes ultérieures par l'acheteur et le vendeur, à condition que le bien soit maintenu dans le programme de location du projet agréé de développement du tourisme
Exonération de l'impôt retenu à la source	50% sur les charges d'intérêt associées au financement, et les redevances (limitées aux parties non liées) associées au fonctionnement des projets (coûts admissibles entre 30 millions et 80 millions de XCD) 100% sur les charges d'intérêt associées au financement, et les redevances (limitées aux parties non liées) associées au fonctionnement des projets (coûts admissibles supérieurs à 80 millions de XCD)

Source: Société de développement de l'investissement de la Grenade, *Grenada's Investment Incentives Guide*.

### 3.3.2 Normes et règlements techniques

3.70. La Grenade continue d'avoir un recours minimal aux réglementations techniques. Le cadre des normes et règlements techniques est demeuré en grande partie inchangé depuis le précédent examen. À la fin de l'année 2022, la Grenade comptait 150 normes nationales<sup>47</sup>, dont 24 étaient devenues des règlements techniques (tableau 3.8). En outre, depuis le dernier examen, la Grenade a présenté au Comité des obstacles techniques au commerce (OTC) de l'OMC 14 notifications visant des spécifications relatives aux pneumatiques et aux blocs de béton creux, ainsi que des prescriptions en matière d'étiquetage, en particulier pour les jouets et les produits alimentaires/l'eau/le tabac préemballés.

**Tableau 3.8 Règlements techniques, 2022**

Cote des normes	Titre des normes
GDS 1: PARTIE 1: 1990	Prescriptions régissant l'étiquetage des produits de base
GDS 1: PARTIE 2: 1990	Prescriptions régissant l'étiquetage des produits de base – Étiquetage des marchandises préemballées
GDS 1: PARTIE 3: 1990	Prescriptions régissant tous les produits fabriqués à partir de tissus
GDS 1: PARTIE 4: 2018	Prescriptions régissant l'étiquetage des marchandises préemballées
GDS 1: PARTIE 5: 1992	Prescriptions régissant l'étiquetage relatif à l'entretien des articles textiles
GDS 1: PARTIE 6: 1997	Étiquetage des paquets de cigarettes vendus au détail
GDS 1: PARTIE 7: 1999	Prescriptions régissant l'étiquetage – Étiquetage des pesticides et autres produits chimiques toxiques
GDS 1: PARTIE 8: 2001	Prescriptions régissant l'étiquetage des appareils électrodomestiques
GDS 6: 1992	Prescriptions régissant les blocs de béton creux
GDS 12: 1992	Prescriptions régissant la farine de blé
GDS 14: 1992	Prescriptions régissant le papier hygiénique
GDS 25: 2003	Prescriptions régissant l'évaluation, la délivrance des licences et l'enregistrement pour le secteur de l'hébergement en Grenade
GDS 26: 1997	Prescriptions régissant les pneumatiques des voitures de tourisme
GDS 41: 1998	Prescriptions concernant l'étiquetage des produits de brasserie (bière, stout, panaché et malt)
GDS 42: 1998	Assaisonnements liquides
GDS 48: 1998	Prescriptions concernant les pneumatiques de véhicules utilitaires de transport routier
GDS 50: 1999	Prescriptions concernant le ciment Portland: directives applicables aux activités d'achat et à leur utilisation
GDS 63: PARTIE 2: 2002	Prescriptions pour le béton prêt à l'emploi
GDS 69: 2017	Riz – prescriptions
GDS 70: 2003	Prescriptions pour les allumettes de sécurité

<sup>47</sup> Bureau des normes de la Grenade, *Standards Information Centre*. Adresse consultée: <http://www.gdbs.gd/StandardsInfo.html>.

Cote des normes	Titre des normes
GDS 71: 2003	Prescriptions concernant l'eau conditionnée
GDS 73: 2003	Prescriptions concernant le rhum
GDS 74: 2003	Prescriptions concernant les produits de brasserie
GDS 78: 2005	Prescriptions pour les tôles d'acier ondulées galvanisées et revêtues d'un alliage d'aluminium-zinc pour toitures et pour usages généraux
GDS 84: 2008	Prescriptions concernant l'étiquetage et l'essai des jouets et des articles de jeu
GDS 120: 2014	Étiquetage des produits du tabac (y compris les cigarettes)

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.71. Le Bureau des normes de la Grenade (GDBS) est l'unique organisme national chargé d'élaborer les normes du pays et de coordonner les contributions des parties prenantes pendant ce processus.<sup>48</sup> Il est le point d'information et l'autorité nationale aux termes de l'Accord OTC de l'OMC. Le GDBS est membre de l'Organisation régionale des normes et de la qualité de la CARICOM, de la Commission panaméricaine de normalisation; de la Commission électrotechnique internationale (membre affilié); et du Système interaméricain de métrologie.

3.72. Les normes de la Grenade sont définies par un comité technique du GDBS chargé de coordonner les contributions des parties prenantes. Dès qu'un "projet du comité" est établi sous sa forme définitive, il est publié sur le site Web du GDBS à des fins de consultation publique et de formulation d'observations pendant deux mois. Si des observations sont présentées, le projet est renvoyé au comité technique pour réexamen; il est ensuite soumis à l'approbation du Conseil des normes (l'organe de décision du GDBS). Une fois adoptées, les normes sont publiées au *Journal officiel*, et l'avis est de 60 jours pour les règlements techniques. Les autorités affirment que le GDBS fait abondamment référence aux normes internationales dans le cadre de l'élaboration des normes, et qu'il adapte ou adopte généralement les normes internationales ou régionales. D'après les autorités, plus de la moitié des normes de la Grenade sont fondées sur les normes internationales ou empruntées à celles-ci.

3.73. Au niveau de la CARICOM, l'Organisation régionale des normes et de la qualité de la CARICOM (CROSQ) est chargée d'établir et d'harmoniser les normes à l'échelle de la Communauté.<sup>49</sup> Ces normes et règlements techniques sont rédigés par des comités spéciaux de la CROSQ. Toutes les parties intéressées peuvent participer aux travaux des comités. Les normes et règlements techniques adoptés par la CROSQ<sup>50</sup> sont aussi soumis à l'approbation du COTED. Les pays de la CARICOM doivent transposer les normes et règlements techniques de la Communauté dans les normes et règlements nationaux au moyen de procédures juridiques internes.

3.74. Dans le cas de l'application de normes jugées nécessaires pour la santé humaine et la protection environnementale, le GDBS propose au Ministre chargé de l'économie d'adopter ces normes comme des règlements techniques. Ces derniers sont notifiés à l'OMC avec une période de 60 jours pour la distribution et les observations. Ils peuvent être modifiés, si nécessaire, pour tenir compte des observations formulées par les Membres de l'OMC. Les règlements techniques sont publiés sous la forme de règles et décrets obligatoires (SRO).

3.75. Tous les produits visés par des règlements techniques doivent faire l'objet d'une évaluation de la conformité. D'après les autorités, les marchandises importées et les marchandises produites dans le pays sont évaluées selon les mêmes conditions et modalités. Les certifications de la conformité doivent être délivrées par un organisme d'évaluation de la conformité agréé par le GDBS, sauf indication contraire dans le cadre d'un accord de reconnaissance mutuelle (ARM). De plus, les appareils électroménagers, les tôles ondulées galvanisées et revêtues d'un alliage d'aluminium-zinc, et les pneumatiques sont inspectés physiquement pour s'assurer de leur conformité avec les prescriptions d'étiquetage et les spécifications de produit.

<sup>48</sup> La Loi n° 6 de 1989 sur les normes a institué le Bureau des normes de la Grenade (GDBS) et énonce les règles en matière de normalisation, d'essai et d'homologation des produits. Outre l'élaboration des normes, le GDBS est responsable de leur mise en œuvre et de leur diffusion, ainsi que du développement et du contrôle technique des produits, de leur certification, des services de métrologie, des essais de matériaux et de la formation. Lorsque d'autres organismes ont des responsabilités normatives, ils doivent avant tout obtenir l'approbation du GDBS.

<sup>49</sup> Un descriptif détaillé des fonctions de la CROSQ est disponible à l'adresse suivante: <https://www.crosq.org/>.

<sup>50</sup> Les décisions d'adoption sont prises par le Conseil de la CROSQ, qui est composé des directeurs des organismes de normalisation nationaux des pays de la CARICOM.

3.76. D'après les autorités, la surveillance du marché est mise en œuvre pour vérifier que les produits vendus sur le marché respectent les règlements techniques, notamment les prescriptions en matière d'étiquetage. Le contrôle des marchandises et des produits alimentaires préemballés s'effectue aux points d'entrée et de manière aléatoire dans les points de vente au détail.

3.77. L'étiquetage des produits est obligatoire en Grenade.

### 3.3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires

3.78. S'agissant des mesures SPS, le cadre institutionnel est demeuré inchangé par rapport à l'examen précédent. Les principaux textes législatifs dans le domaine datent d'avant la création de l'OMC et n'ont pas été modifiés depuis. Il s'agit notamment des Lois n° 7 et 23 de 1967 sur les animaux (maladies et importation), de la Loi n° 18 de 1973 sur la lutte contre les pesticides et de la Loi n° 19 de 1986 sur la protection phytosanitaire. La Division des services vétérinaires et de l'élevage du Ministère de l'agriculture est responsable des questions de santé animale, tandis que l'Unité de gestion des parasites chargée des questions sanitaires (maladies des animaux) et le Laboratoire de chimie des produits s'occupent des questions liées aux pesticides et aux produits chimiques toxiques. Le Bureau des normes de la Grenade et le Ministère de la santé ont tous les deux des responsabilités et des compétences en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires.

3.79. Le Ministère de l'agriculture, des terres et des forêts est l'autorité nationale responsable des notifications SPS en Grenade, et le point d'information sur les questions SPS à l'OMC. La Grenade n'a présenté aucune notification à l'OMC concernant des mesures SPS.

3.80. La Loi n° 19 de 2015 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires a été adoptée le 24 juin 2015 mais n'est pas encore entrée en vigueur. Elle prévoit la création d'une Autorité de sécurité sanitaire des produits alimentaires chargée du respect des règles de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Elle dispose également que la nourriture soit traçable "du champ à l'assiette". En plus d'autres documents et formalités requis par d'autres textes législatifs, les importateurs (et les exportateurs) de produits alimentaires doivent communiquer à l'Autorité de sécurité sanitaire des produits alimentaires un document indiquant leur intention d'importer (ou d'exporter) avant toute importation (ou exportation).<sup>51</sup>

3.81. Pour importer des volailles et des animaux vivants, et des carcasses ou des parties d'animaux et de volailles, il faut obtenir un permis spécial auprès du Vétérinaire en chef. Une fois le permis obtenu, une licence d'importation doit être délivrée par le Ministère du commerce. Une licence d'importation est également exigée pour les importations d'oiseaux, de reptiles, d'insectes et de poissons.

3.82. L'importation de semences végétales est interdite.

3.83. Comme les prescriptions relatives à l'importation d'animaux et de produits d'origine animale, il faut obtenir un permis d'importation auprès de l'Unité de gestion des parasites du Ministère de l'agriculture avant toute importation de végétaux, de produits végétaux, de parasites de végétaux ou encore de terre. Les redevances pour le permis sont de 100 XCD pour les matériaux de plantation et vont de 5 XCD à 50 XCD pour les produits alimentaires, en fonction du poids. Toute importation de végétaux, de produits végétaux, de parasites de végétaux, d'organismes vivants bénéfiques et de terres doit être accompagnée d'un certificat phytosanitaire conforme aux prescriptions de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) délivré par le pays exportateur.

3.84. En vertu de la Loi sur la protection phytosanitaire, le Conseil pour la protection phytosanitaire et le Service de phytoquarantaine sont responsables de la protection des ressources agricoles de la Grenade. Les importations de végétaux et de produits végétaux sont elles aussi soumises à une prescription de quarantaine. L'Unité de gestion des parasites tient une Liste des parasites de quarantaine phytosanitaire. D'après les autorités, cette Liste fait l'objet d'un examen périodique, conformément aux renseignements fournis par d'autres organisations internationales.

---

<sup>51</sup> Loi de 2015 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires, article 46.

3.85. L'importation de pesticides nécessite l'approbation de l'Office de contrôle des pesticides.

3.86. La Grenade fait partie de la Commission du Codex Alimentarius, et est partie contractante à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Elle n'est pas membre de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

### 3.3.4 Entreprises commerciales d'État

3.87. D'après la dernière notification de la Grenade à l'OMC, présentée en août 2010, l'Association du cacao de la Grenade (GCA) est l'unique entreprise commerciale d'État et jouit du droit exclusif d'exporter du cacao.<sup>52</sup> La GCA détermine les prix payés par les agriculteurs en délivrant des licences exclusives à des agents locaux pour l'achat de fèves de cacao aux agriculteurs.

3.88. L'Office national de commercialisation et d'importation (MNIB) est une entité commerciale d'État établie pour l'importation, l'achat, l'exportation et la vente de gros et de détail de certains produits agricoles. Il est l'unique importateur de "produits importés spécifiés" qui sont identifiés dans une ordonnance adoptée par le Ministre responsable du commerce et des finances; ces produits peuvent inclure des denrées alimentaires, des matériaux de construction et des machines agricoles. Actuellement, le sucre non raffiné, le riz et le lait entier en vrac (en emballages de plus de 10 kg) sont classés parmi les "produits importés spécifiés".<sup>53</sup> Le MNIB est habilité à octroyer des licences pour l'importation ou l'exportation de ces produits. Les licences sont valables pour une période de 12 mois au plus. Les activités de l'Office n'ont pas été notifiées à l'OMC.

3.89. En plus de ceux qui sont mentionnés ci-dessus, d'autres offices de commercialisation ont des droits de commercialisation exclusifs, y compris: la Société coopérative de commercialisation des épices mineures de la Grenade, qui a le droit exclusif d'exporter les clous de girofle, la cannelle, les poivrons et toutes les autres épices excepté la noix de muscade et le macis<sup>54</sup>; et l'Association de la noix muscade de la Grenade (GCNA), qui est le seul exportateur autorisé de noix muscade. Ces entités ont été notifiées à l'OMC.

### 3.3.5 Marchés publics

3.90. La Grenade n'est ni signataire de l'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics (AMP) ni observateur dans ce cadre.

3.91. Pendant la période considérée, la Grenade a instauré un régime unifié de passation des marchés publics. Le 24 avril 2015, la Loi de 2014 sur les marchés publics et la cession de biens publics est entrée en vigueur, et ses règlements d'application, figurant dans le Règlement de 2015 sur les marchés publics et la cession de biens publics, sont entrés en vigueur le 17 septembre 2015. Comme le prévoit cette loi, le régime de passation des marchés publics vise notamment à aboutir à une économie et une efficacité maximales dans la passation des marchés, à encourager la concurrence, à promouvoir l'intégrité et l'équité, à améliorer la transparence et la confiance du public dans le système de passation des marchés et à encourager la promotion de l'industrie et du développement économique à l'échelle locale.

3.92. Les marchés supérieurs à 15 000 XCD conclus par toute entité publique, y compris les ministères et les organismes départementaux, les organismes officiels, les organismes autonomes et les entreprises contrôlées par l'État, sont soumis aux règles énoncées dans la Loi et le Règlement.

3.93. Tous les marchés publics doivent généralement être passés au moyen d'un appel d'offres ouvert. Si une entité contractante n'a pas les moyens de mener un tel appel d'offres, la passation de marchés doit être effectuée par l'Unité centrale des marchés publics du gouvernement de la Grenade. On peut avoir recours à un appel d'offres sélectif au motif d'un nombre de fournisseurs limité ou de la nature complexe des travaux, services ou marchandises. Un marché de gré à gré est possible lorsqu'il n'y a qu'un seul fournisseur, ou en cas de besoin urgent.

<sup>52</sup> Document de l'OMC G/STR/N/13/GRD du 24 août 2010.

<sup>53</sup> Décret n° 16 de 1994 sur l'Office de commercialisation (sucre non raffiné et riz en vrac (blanchi et non blanchi)).

<sup>54</sup> Loi sur les épices mineures, chapitre 195.



3.94. Les entités contractantes ne sont pas autorisées à regrouper, séparer ou organiser les marchés de sorte à contourner les seuils d'approbation. S'agissant des marchés dont le montant est inférieur aux seuils d'approbation, l'entité contractante concernée est également habilitée à approuver les activités de passation de marchés. Lorsque le montant est supérieur aux seuils fixés, l'activité de passation doit obtenir un certificat de "non-objection" auprès de l'Office des marchés publics. Le seuil d'approbation est de 200 000 XCD pour la plupart des méthodes de passation de marchés, hormis pour les marchés de gré à gré, qui ne peuvent être utilisés que pour des marchés d'une valeur située entre les seuils d'approbation de 15 000 XCD et de 1 million de XCD<sup>55</sup>, et les contrats de faible valeur (25 000 XCD).

3.95. À moins que les financements ou d'autres accords n'exigent le contraire, la préférence nationale doit être accordée dans le cadre de tous les appels d'offres. Les fournisseurs nationaux ou locaux de la Communauté participant à des activités de passation de marchés sont prioritaires.<sup>56</sup> Une marge de préférence de 10% est accordée aux fournisseurs nationaux. D'après les autorités, celle-ci n'a pas été utilisée depuis l'entrée en vigueur de la Loi.

3.96. Les invitations à soumissionner aux appels d'offres ouverts doivent être publiées dans au moins un journal de diffusion nationale et sur Internet, pour une durée minimale de 30 jours pour les appels d'offres nationaux, et de 45 jours pour les appels d'offres régionaux et internationaux. Toutes les offres supérieures à 1 million de XCD doivent être ouvertes par l'Office des marchés publics; les offres inférieures à ce seuil doivent être gérées directement par l'entité contractante. L'évaluation des offres doit suivre les critères énoncés dans le dossier d'appel d'offres. Ces critères peuvent comprendre des facteurs autres que les prix, mais ils doivent être objectifs et quantifiables en termes monétaires dans la mesure du possible. Les offres anormalement basses peuvent être rejetées, conformément au Règlement.

3.97. Une adjudication peut faire l'objet d'un recours devant l'entité contractante aux fins du réexamen d'une décision (ou d'une mesure) dans les cinq jours ouvrés suivant la prise de la décision; ou auprès de la Commission de contrôle des marchés publics aux fins du réexamen de la décision ou de la mesure prise par une entité contractante, dans un délai de sept jours à compter de la date à laquelle l'auteur du recours a eu connaissance de la situation. La décision de la Commission est définitive et contraignante sur le plan administratif; cependant, les parties lésées peuvent demander une révision judiciaire par la Haute Cour.

3.98. Il existe un arrangement au niveau régional pour les achats de produits pharmaceutiques et médicaux.

### **3.3.6 Politique de la concurrence et questions réglementaires**

3.99. La Grenade n'a mis en place aucune législation en matière d'antitrust, ni aucun autre type de législation en matière de concurrence. Elle a signé le Protocole VIII relatif à la révision du Traité de la CARICOM, qui prévoit l'adoption d'une législation harmonisée en matière de concurrence dans les pays membres de la CARICOM. Le Protocole prévoit l'établissement d'une autorité de la concurrence régionale chargée d'examiner les questions au niveau de la CARICOM, ainsi que d'une autorité nationale chargée des questions nationales.

3.100. Le contrôle des prix est régi par le Règlement sur le contrôle des approvisionnements (prix). Ce dernier fixe des prix ou des marges commerciales maximaux pour la vente au détail ou en gros d'un certain nombre de produits inscrits dans deux tableaux contenant, respectivement, trois et quatre listes. Les articles assujettis à un contrôle des prix sont notamment des produits alimentaires, des produits pharmaceutiques, des vêtements, des articles de papeterie et des produits d'équipement. Le 14 juillet 2020, le Règlement sur le contrôle des approvisionnements (prix) a été révisé afin de faire face aux crises de santé publique; cette modification prévoit que des articles tels que les agents nettoyants et les désinfectants pour les mains fassent l'objet d'un contrôle des prix. Le contrôle des prix consiste en général à établir une marge commerciale fixe pour les grossistes, les détaillants ou les deux. Le Ministère du commerce est chargé de veiller à l'application du contrôle des prix.

---

<sup>55</sup> Toutes les passations de marché se faisant selon la méthode du marché de gré à gré doivent obtenir un certificat de "non-objection" auprès de l'Office des marchés publics.

<sup>56</sup> Loi de 2014 sur les marchés publics et la cession de biens publics, article 32.

### 3.3.7 Droits de propriété intellectuelle

3.101. Le cadre institutionnel des droits de propriété intellectuelle (DPI) de la Grenade est demeuré inchangé depuis l'examen précédent. Les principaux textes régissant les DPI sont, notamment, la Loi de 2011 sur les brevets; la Loi de 2011 sur le droit d'auteur; et la Loi de 2012 sur les marques. L'administration des lois relatives à la propriété intellectuelle en Grenade incombe au premier chef au Ministère des affaires juridiques. L'enregistrement des brevets, des marques et des droits d'auteur se fait auprès du Registre de la Cour suprême.

3.102. La Grenade est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Elle est également signataire de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, du Traité de coopération en matière de brevets et du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles.

3.103. Les brevets et les modèles d'utilité sont protégés pendant 20 ans à compter de la date de dépôt des spécifications complètes. Les brevets sont inscrits au Registre et un avis est publié au Journal officiel. Après l'expiration d'une période de quatre ans à compter de la date de dépôt de la demande du brevet, ou de trois ans à compter de la délivrance du brevet, selon celle des deux périodes qui arrive à expiration le plus tard, toute personne peut demander à la Haute Cour l'obtention d'une licence non volontaire au motif que l'invention brevetée n'est pas exploitée ou qu'elle est insuffisamment exploitée par le biais de sa mise en œuvre ou de son importation en Grenade. Les importations parallèles de produits brevetés ne sont pas autorisées.<sup>57</sup>

3.104. Le droit exclusif associé à une marque de fabrique ou de commerce est acquis au moyen de son inscription au Registre des marques de la Cour suprême de la Grenade. La demande doit être présentée à l'Office des activités commerciales et de la propriété intellectuelle (CAIPO). L'enregistrement est accordé pour 10 ans et peut être prorogé pour une durée identique. Il est possible de faire opposition à l'octroi d'une marque; le délai d'opposition est d'un mois à compter de la date de publication. La Loi sur les marques reconnaît que le premier utilisateur d'une marque a priorité sur le premier déposant. Les marques enregistrées qui ne sont pas utilisées dans les trois ans suivant leur date d'enregistrement sont susceptibles de faire l'objet d'une mesure d'annulation pour non-utilisation.

3.105. Les marques notoirement connues sont reconnues. La loi reconnaît le droit de priorité qui permet à toute personne revendiquant une marque de faire valoir un droit de priorité lorsqu'elle dépose une demande dans un autre pays. Le propriétaire d'une marque enregistrée ou le détenteur d'une licence concernant cette marque peut demander aux douanes de restreindre l'importation d'une marchandise dans le cas où cette importation porte atteinte à ses droits.

3.106. Aucun texte réglementaire spécifique ne régit la protection des indications géographiques (IG). D'après les autorités, les IG sont protégées dans le cadre de marques collectives, en pratique.

3.107. Le droit d'auteur concernant les œuvres littéraires, musicales et artistiques est protégé pendant 50 ans au plus après la mort de l'auteur (ou du dernier auteur survivant) ou après l'année de la publication, de la radiodiffusion ou de la communication, si celle-ci intervient après la mort de l'auteur. Les œuvres collectives (autres que d'art appliqué ou de photographie) et les œuvres audiovisuelles sont protégées pendant 50 ans après l'année de la publication ou l'année de leur mise à disposition du public. Les œuvres non publiées, les œuvres provenant de pays parties aux conventions internationales sur le droit d'auteur ou les œuvres produites par certaines organisations internationales sont aussi protégées de la même manière.

3.108. La Loi sur le droit d'auteur prévoit la restriction des importations de copies portant atteinte au droit d'auteur. Le titulaire d'un droit d'auteur peut demander aux douanes d'interdire les importations de marchandises susceptibles de constituer une violation de ses droits pendant cinq ans au plus. Sur demande du propriétaire d'une œuvre protégée par un droit d'auteur ou du détenteur d'une licence exclusive concernant cette œuvre, un tribunal peut ordonner au Contrôleur des douanes de saisir les importations portant atteinte aux droits.

---

<sup>57</sup> Loi sur les brevets, article 35.



3.109. Aucun texte législatif ne régit la protection spécifique des schémas de configuration de circuits intégrés, des variétés végétales et des renseignements non divulgués. Les autorités indiquent que des textes législatifs sur les variétés végétales sont en cours de rédaction.

3.110. S'agissant des moyens de faire respecter les droits, les autorités indiquent que, étant donné le caractère privé des droits de propriété intellectuelle, "les moyens de [les] faire respecter [...] incombent au détenteur du droit".<sup>58</sup> Pour faire appliquer des sanctions, tout plaignant doit apporter au tribunal les preuves suffisantes que l'enregistrement de brevets, de marques ou de dessins a porté préjudice à ses intérêts, ou a porté atteinte à ses droits.

---

<sup>58</sup> Document de l'OMC IP/Q/GRD/1 du 8 juin 2004, page 1.

## 4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

### 4.1 Agriculture et pêche

4.1. Le secteur de l'agriculture et de la pêche reste le pilier de l'économie rurale. Bien qu'il ait représenté environ 6% du PIB pendant la période considérée (tableau 1.1), il est le quatrième pourvoyeur d'emplois. Le secteur agricole est surtout composé de petites exploitations. En plus de la rareté des ressources en terres et en eau et des conditions naturelles défavorables (par exemple les ouragans), les autres difficultés auxquelles le secteur fait face incluent l'insuffisance des ressources pour mettre en œuvre les politiques agricoles, le manque d'investissements dans le secteur, la désorganisation des marchés et l'accès limité au crédit pour les producteurs. Le changement climatique continue de présenter des risques pour le secteur grenadien de l'agriculture et de la pêche.

4.2. Pendant la période considérée, les produits agricoles représentaient les deux tiers des exportations de marchandises de la Grenade. Le poisson représentait la moitié de la valeur totale des exportations de produits agricoles et de produits de la pêche, et l'autre moitié provenait principalement des exportations de fruits et légumes (tableau 4.1). Les produits agricoles traditionnels sont les épices, les fruits et légumes et le poisson. Les principaux produits exportés parmi ceux-ci sont le cacao, la noix muscade, le macis et les agrumes.

**Tableau 4.1 Exportations de produits agricoles, 2015-2021**

(Milliers de XCD)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fruits et légumes	5 624,1	5 811,3	7 968,4	7 984,8	7 280,5	3 377,6	5 849,7
Épices	111,5	122,5	136,6	118,8	141,4	88,9	262,9
Poisson	5 322,9	6 949,2	5 281,1	5 697,2	8 834,8	4 313,7	5 953,5

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.3. La Grenade est un importateur net de produits alimentaires. La production locale répond à 30% des besoins en produits alimentaires de la Grenade et les 70% restants dépendent des importations, principalement en provenance des États-Unis.

4.4. Le Ministère du développement économique, de la planification, du tourisme, des TIC, de l'économie créative, de l'agriculture et des terres, de la pêche et des coopératives est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de la Grenade en matière d'agriculture et de sylviculture. Il fournit un soutien non financier au secteur par le biais de services d'aide aux agriculteurs tels que la recherche de marchés, l'aide à la commercialisation et le renforcement des capacités grâce au Programme de formation des agriculteurs.

4.5. La Grenade a publié un Plan agricole national (2015-2030) en août 2015. L'objectif général est d'améliorer l'efficacité et la compétitivité du secteur agricole. La lutte contre les effets du changement climatique et la forte dépendance à l'égard des importations de produits alimentaires font également partie des objectifs et des difficultés à surmonter. La sécurité alimentaire et le renforcement de la résilience dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche sont aussi des priorités nationales. Dans cette perspective, la Politique nationale en matière d'alimentation et de nutrition vise à créer un mécanisme permettant de garantir l'accès de tous les Grenadiens à l'alimentation et à la nutrition. Une politique nationale en matière d'aviculture a également été élaborée et approuvée en 2017 afin de répondre à la demande locale de protéines.

4.6. La protection tarifaire des importations de produits agricoles est élevée. La majorité des lignes tarifaires concernant les produits agricoles (définition de l'OMC) sont consolidées à 100%, tandis que la moyenne simple des droits NPF pour l'agriculture est de 19,6%. Aucun contingent tarifaire n'est appliqué aux produits agricoles (section 3.1.3). Des prescriptions en matière de licences s'appliquent à plusieurs de ces produits, comme les poulets entiers et les œufs (tableau 3.5). Pour les pâtes alimentaires, les boissons gazeuses, le curry en poudre et la margarine, ces prescriptions ont été abolies le 15 mai 2020 et remplacées par des droits plus élevés lorsque la Grenade a appliqué l'article 164 du Traité révisé de Chaguaramas visant à suspendre l'application du TEC de la CARICOM à ces produits.

4.7. La commercialisation des produits traditionnellement exportés par la Grenade (cacao, noix muscade et épices mineures) est assurée par les offices de commercialisation des produits, à savoir la Société coopérative de la banane de la Grenade (GBCS), l'Association du cacao de la Grenade (GCA) et l'Association coopérative de la noix muscade de la Grenade (GCNA). La Société coopérative de commercialisation des épices mineures a le droit exclusif d'exporter les clous de girofle, la cannelle, les poivrons et toutes les autres épices, sauf la noix muscade et le macis. La GCNA est le seul exportateur autorisé de noix muscade. L'Office national de commercialisation et d'importation (MNIB) commercialise les produits de la Grenade qui ne sont pas commercialisés par d'autres organismes publics.

4.8. Le Ministère de l'agriculture fournit du matériel végétal de plantation aux agriculteurs à des prix subventionnés. Les taux du TEC pour les intrants agricoles sont bas. Le Ministère fournit aussi gratuitement des services vétérinaires et des services de lutte contre les parasites. La Banque de développement de la Grenade (GDB) octroie des prêts dans le secteur de l'agriculture et de la pêche. Les autorités indiquent que les prêts accordés par la GDB n'étaient pas assortis de taux préférentiels.

4.9. Des incitations financières sont accordées au secteur sous différentes formes, principalement des avantages fiscaux et des avantages tarifaires à l'importation; ceux-ci incluent des avantages tarifaires et fiscaux pour les véhicules, le matériel et les intrants agricoles (tableau 3.7). Une ristourne sur le carburant est également offerte aux pêcheurs admissibles.

4.10. La Grenade n'a pas notifié de mesures de soutien interne ou de subventions à l'exportation au Comité de l'agriculture de l'OMC.

4.11. Le poisson est l'un des rares produits alimentaires pour lesquels la Grenade est devenue autosuffisante. Le sous-secteur de la pêche joue un rôle essentiel s'agissant de la sécurité alimentaire et des recettes d'exportation. Il compte un grand nombre de petits exploitants. La politique grenadienne de la pêche de ces 15 dernières années était axée sur l'augmentation des captures de ressources pélagiques océaniques par le renforcement des capacités de la flotte.

4.12. Parmi l'ensemble des poissons pêchés dans les eaux grenadiennes, le thon et le homard sont les premiers produits d'exportation; les principaux marchés d'exportation du secteur sont les États-Unis, la France, le Canada et la Barbade. Les exportations de poisson sont réglementées par le Règlement SRO 170/1999 sur le poisson et les produits de la pêche et sont administrées par la Division de la pêche du Ministère de l'agriculture, qui a compétence exclusive pour la délivrance des licences d'exportation de poisson. Ces licences sont valables un an.

4.13. Le cadre juridique du sous-secteur de la pêche reste inchangé et est constitué de la Loi de 1986 sur la pêche et de son règlement d'application, le Règlement de 1987 sur la pêche. D'après les autorités, le secteur fait face à des difficultés, comme les activités de pêche illégales et un accès insuffisant aux moyens de transport.

## 4.2 Énergie

4.14. La Grenade dépend presque entièrement des importations de combustibles fossiles pour répondre à ses besoins en énergie. Pendant la période considérée, elle a commencé à mener des activités de forage exploratoire offshore.

4.15. En ce qui concerne le secteur de l'électricité, la Grenade a créé un nouveau régime réglementaire en 2016. Le principal texte législatif est la Loi de 2016 sur l'approvisionnement en électricité, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2016. Ce texte portait création de la Commission de réglementation des services publics (PURC), l'organisme de réglementation du secteur. Le Ministère du développement des infrastructures, des services publics, de l'énergie, des transports et de la mise en œuvre est l'organisme chargé de formuler des politiques de développement sectoriel et d'assurer la coordination avec les autres parties prenantes du secteur.

4.16. Le nouveau régime réglementaire ouvre le segment de la production d'électricité à la concurrence des producteurs d'électricité indépendants. Ces derniers doivent demander une licence à la PURC s'ils ont l'intention de produire et de stocker de l'électricité et de la vendre aux acteurs du réseau d'électricité. D'après la Loi sur l'approvisionnement en électricité, une licence de producteur d'électricité indépendant doit être accordée en priorité aux requérants qui ont recours aux énergies

renouvelables ou à ceux qui "réduiraient considérablement le coût de l'électricité pour les consommateurs, l'empreinte carbone de la Grenade et la dépendance du pays à l'égard des combustibles fossiles importés".<sup>59</sup> Une licence est valable pendant 25 ans et sa durée de validité peut être prolongée de 5 ans au maximum. Les autoproducteurs<sup>60</sup> ne sont pas tenus d'obtenir une licence. À la fin du mois de septembre 2022, il n'existait aucun producteur d'électricité indépendant agréé en Grenade ni aucun cadre régissant les tarifs de rachat.

4.17. La société Grenada Electricity Services limited (GRENLEC) est l'unique fournisseur de services d'électricité. Depuis 1961, elle détient une licence exclusive (valable jusqu'en 2073) pour la production, le transport, la distribution et la vente d'électricité en Grenade.<sup>61</sup> Cependant, depuis 2016, elle n'a plus le monopole de la production d'électricité. La société GRENLEC fonctionne comme une entreprise privée mais, en décembre 2020, le gouvernement a acquis 50% de ses parts à la suite de la conclusion d'un accord de règlement avec WRB Enterprises.

### 4.3 Secteur manufacturier

4.18. Le secteur manufacturier est de relativement petite taille et représentait 3,3% du PIB en moyenne pendant la période considérée. Les activités manufacturières sont principalement axées sur la production des industries légères, comme l'agroalimentaire et la fabrication de meubles en bois.

4.19. Le sous-secteur de l'agroalimentaire comprend quelques moyennes entreprises et plus de 265 petites entreprises. Celles-ci fabriquent les produits suivants: assaisonnements secs, assaisonnements liquides et produits connexes, produits du blé, boissons, élixirs et boissons alcooliques, eau et boissons non alcooliques en bouteille, miel et produits à base de miel, sucreries, en-cas et fruits secs, produits du manioc, produits à base de viande et de poisson, crème glacée et produits laitiers, produits à base d'épices et produits artisanaux et cosmétiques. La plupart des produits sont vendus sur le marché intérieur. Le volume des exportations de produits agroalimentaires est faible; les autorités estiment que cela s'explique par la non-disponibilité des matières premières, le sous-développement du système de production et le manque de capacités pour se conformer aux réglementations techniques, normes et réglementations SPS étrangères sur les marchés d'exportation.

4.20. La moyenne simple des droits visant les produits manufacturés (classification CITI) était de 11,1% en 2020, les droits élevés étant fortement dispersés, avec un coefficient de variation proche de 1. Le taux de droit appliqué dans le secteur des vêtements était de 19,9% en moyenne. Les taux de droits visant les boissons alcooliques sont plus élevés que les taux du TEC de la CARICOM car la Grenade recense ces produits comme étant "sensibles" dans la liste C du TEC en question. En outre, le 15 mai 2020, la Grenade a suspendu jusqu'au 4 juillet 2029 l'application du TEC de la CARICOM pour 27 lignes tarifaires, dont 6 concernaient des boissons, 4 des aliments pour animaux et 5 des meubles en bois.

4.21. La Loi sur les incitations fiscales et la Loi sur les entreprises qualifiées ont été abrogées et remplacées par la Loi sur la promotion des investissements. La trêve fiscale qui était à ce moment-là accordée pour une période de 15 ans aux exportateurs de produits approuvés fabriqués par des entreprises agréées a été suspendue.<sup>62</sup>

4.22. Dans le cadre du nouveau régime d'incitations, des incitations sont accordées au secteur manufacturier sous la forme d'exonérations ou de réductions des droits de douane, de la TVA, des droits d'accise, des redevances pour services douaniers et de la taxe sur les transferts de propriété (tableau 3.7). De plus, jusqu'à 150% des coûts de formation du personnel par des prestataires qualifiés peuvent être déduits de l'impôt sur le revenu des sociétés.

<sup>59</sup> Loi de 2016 sur l'approvisionnement en électricité, article 14.

<sup>60</sup> Les "autoproducteurs" sont les personnes qui produisent de l'électricité pour leur propre usage uniquement et qui peuvent vendre leur électricité excédentaire aux acteurs du réseau d'électricité.

<sup>61</sup> Tel que le prévoit l'Ordonnance de 1961 sur l'approvisionnement en électricité et la Loi de 1994 sur l'approvisionnement en électricité.

<sup>62</sup> Document de l'OMC G/SCM/N/284/GRD-G/SCM/N/315/GRD-G/SCM/N/299/GRD du 21 avril 2017.

## 4.4 Services

4.23. La Grenade est une économie fondée sur les services. Le secteur des services représentait près de 60% du PIB en 2021. Le paysage du secteur n'a pas changé depuis le dernier examen. La part du sous-secteur de l'enseignement privé dans le PIB réel a continué d'augmenter<sup>63</sup>, celle-ci étant passée de 8,1% en 2006 et 14,1% en 2011 à 18,8% en 2021. Outre les services d'éducation, les principales composantes des services sont l'immobilier, la location et les activités commerciales, le transport, l'entreposage et les communications, l'hôtellerie et la restauration, et les services financiers.

### 4.4.1 Services financiers

4.24. Les services financiers représentaient environ 6% du PIB tous les ans pendant la période considérée. Le 31 décembre 2018, la Loi sur les activités bancaires offshore et la Loi sur les assurances internationales ont été abrogées. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, plus aucune activité bancaire et activité d'assurance offshore n'est menée en Grenade. Les services fournis par les institutions créées avant la fin de l'année 2018 ont été exemptés par antériorité pour une période de transition de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2021.

4.25. L'Autorité de réglementation des établissements financiers de la Grenade (GARFIN) est chargée de réglementer tous les établissements non bancaires, à l'exception des banques commerciales et des maisons de titres, qui sont réglementées par la Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB) et la Commission de réglementation des titres des Caraïbes orientales (ECSRC), respectivement. Les institutions réglementées par la GARFIN incluent les coopératives de crédit, les compagnies d'assurance, les entreprises de transfert de fonds, la GBD et l'Association grenadienne de l'immobilier et du crédit.

#### 4.4.1.1 Secteur bancaire

4.26. À la fin de septembre 2022, quatre banques étaient autorisées à exercer leurs activités en Grenade; l'une d'entre elles était une succursale d'une banque étrangère et les trois autres étaient constituées en sociétés dans le pays. Deux de ces quatre banques sont sous contrôle étranger.<sup>64</sup>

4.27. La Loi sur l'accord instituant la Banque centrale des Caraïbes orientales et la Loi de 2015 sur les activités bancaires (une législation type établie par l'ECCB) sont les principaux textes législatifs régissant les activités bancaires en Grenade. L'ECCB est l'organisme de réglementation pour toutes les institutions financières titulaires d'une licence en vertu de la Loi sur les activités bancaires en Grenade. Le Ministère des finances est chargé du contrôle du secteur bancaire au niveau national.

4.28. Les conditions d'octroi des licences pour les banques sont les mêmes dans l'ensemble des pays membres de l'OECD. Il n'y a pas de limitation à l'investissement étranger dans les banques commerciales de la Grenade. Les banques à capitaux étrangers titulaires d'une licence et constituées en sociétés en Grenade sont assujetties aux mêmes prescriptions que celles qui s'appliquent aux banques à capitaux grenadiens et constituées en sociétés en Grenade, et elles peuvent fournir les mêmes services. Les succursales de banques étrangères doivent présenter des renseignements supplémentaires lorsqu'elles demandent une licence afin de prouver qu'elles sont soumises à une surveillance effective dans leur pays et doivent confirmer que l'organisme de réglementation de leur pays ne s'oppose pas à la demande.

4.29. Le capital minimal requis est de 20 millions de XCD pour les banques et de 5 millions de XCD pour les établissements de crédit et autres institutions financières. La Loi sur les activités bancaires exige que les institutions financières titulaires d'une licence maintiennent un fonds de réserve et qu'elles transfèrent sur ce fonds 20% au moins de leurs bénéfices nets chaque fois que le fonds passe en dessous de 100% de leur capital libéré. Le ratio de fonds propres a été élevé à 8%.

---

<sup>63</sup> Les autorités indiquent que cette évolution est le résultat des augmentations enregistrées dans le secteur de l'éducation privée, dues principalement à une hausse du nombre d'étudiants étrangers fréquentant l'Université Saint-Georges.

<sup>64</sup> ECCB, *Contact Information for Licensed Financial Institutions – Grenada*. Adresse consultée: <https://www.eccb-centralbank.org/p/grenada-1>.

4.30. Aucune restriction ne vise les personnes physiques et morales grenadiennes désireuses d'emprunter ou d'effectuer des dépôts auprès de banques situées à l'étranger.

4.31. Les coopératives de crédit sont réglementées et supervisées par la GARFIN en vertu de la Loi de 2011 sur les sociétés coopératives. Cette loi a été modifiée en 2017. Le ratio de fonds propres des coopératives de crédit est de 7%. À la fin de l'année 2021, la GARFIN supervisait 10 coopératives de crédit et la Ligue des coopératives de la Grenade, avec un actif total de 1,15 milliard de XCD.

4.32. Les activités des coopératives de crédit ont globalement augmenté pendant la période considérée. En 2021, il y avait 80 135 membres de coopératives de crédit, contre 52 771 en 2014. Le total des dépôts des membres a atteint près de 979 millions de XCD (contre 430 millions de XCD en 2014), le montant total des prêts accordés aux membres étant passé de 367 millions de XCD en 2014 à 850 millions de XCD en 2021. Ainsi, le total des intérêts perçus dans le secteur des coopératives de crédit a atteint 67 millions de XCD, soit le double du montant enregistré en 2014.

#### 4.4.1.2 Assurance

4.33. À la fin de l'année 2021, 26 compagnies d'assurance étaient agréées en Grenade, dont 14 compagnies d'assurance générale, 12 compagnies d'assurance à long terme et 1 compagnie mixte.<sup>65</sup> Le total des actifs était de 497 millions de XCD. La plupart des compagnies d'assurance sont des succursales ou des filiales de compagnies régionales.

4.34. Le cadre institutionnel du secteur de l'assurance est demeuré en grande partie inchangé pendant la période considérée. Le principal texte législatif est la Loi sur les assurances et la GARFIN reste l'organisme de réglementation et de supervision.

4.35. Les compagnies d'assurance doivent être enregistrées auprès de la GARFIN en tant que Superviseur de l'assurance. Les compagnies d'assurance étrangères peuvent établir des succursales en Grenade. La valeur minimale du capital social libéré est fixée à 2 millions de XCD pour les compagnies nationales<sup>66</sup> et à 5 millions de XCD pour les compagnies étrangères; les 5 millions de XCD doivent être intégralement versés en espèces. Les sociétés mutuelles doivent avoir des réserves disponibles d'au moins 5 millions de XCD; tel est le cas pour les activités d'assurance à long terme et les autres catégories d'activités d'assurance.

4.36. En plus d'être assujettie à des exigences plus élevées en matière de fonds propres, toute société étrangère doit, pour obtenir une licence d'activité en Grenade, avoir été légalement constituée dans le pays où elle a été créée et avoir exercé des activités d'assurance dans ce pays pendant cinq ans au moins. Elle doit désigner une personne résidant en Grenade comme représentant principal, qui doit avoir une procuration et disposer d'un bureau principal dans le pays.

4.37. Les compagnies d'assurance (à l'exclusion des compagnies de réassurance) sont tenues de déposer des espèces, des actifs ou une combinaison des deux auprès du Superviseur de l'assurance.<sup>67</sup> Les dépôts requis pour les compagnies constituées à l'étranger sont plus élevés. Le dépôt requis pour les activités d'assurance à long terme est de 250 000 XCD pour les compagnies étrangères et de 150 000 XCD pour les compagnies nationales. Pour les activités d'assurance générale, il est de 150 000 XCD pour les compagnies étrangères et de 50 000 XCD pour les compagnies nationales, si ces chiffres sont supérieurs à 40% des primes nettes encaissées l'année précédente. Les associations d'assureurs doivent être enregistrées conformément à la Loi sur les assurances pour pouvoir exercer tout type d'activité d'assurance; elles doivent déposer auprès du Superviseur de l'assurance un montant de 200 000 XCD.

4.38. Le Superviseur de l'assurance peut donner l'autorisation de souscrire à des polices d'assurance auprès de compagnies qui ne sont pas enregistrées conformément à la Loi, s'il estime qu'il n'est pas possible d'obtenir une protection similaire auprès d'une compagnie enregistrée. Toute personne souhaitant souscrire un contrat d'assurance (à l'exception des contrats de réassurance) avec un

<sup>65</sup> De manière générale, les compagnies d'assurance à long terme fournissent des services standard d'assurance-vie, tandis que les compagnies d'assurance générale fournissent surtout des services d'assurance de biens et d'assurance automobile.

<sup>66</sup> Une compagnie nationale est une société constituée conformément à la Loi de 1994 sur les sociétés et dont le capital social émis est détenu à 51% au moins par des citoyens de la Grenade, ou toute société constituée dans un pays autre que la Grenade et que le Ministre a spécifié par arrêté publié au Journal officiel aux fins de la présente définition.

<sup>67</sup> Les actifs inscrits au Registre central de titres des Caraïbes orientales peuvent également être utilisés.

assureur non enregistré conformément à la Loi doit demander au Superviseur l'autorisation de le faire. Cette autorisation peut être accordée si le Superviseur est convaincu qu'il n'est pas possible d'obtenir une protection similaire à un coût comparable auprès d'un assureur enregistré conformément à la Loi.

4.39. Une compagnie d'assurance ne peut pas attribuer les actifs d'un fonds d'assurance, directement ou indirectement, à une catégorie d'activités d'assurance autre que celle pour laquelle le fonds a été établi et est maintenu.

4.40. L'assurance responsabilité civile pour les véhicules automobile est la seule assurance obligatoire en Grenade.

4.41. Les intermédiaires d'assurance (comme les courtiers et les agents) doivent être agréés par la GARFIN. À la fin de 2021, 21 courtiers et 15 agents d'assurance étaient agréés. Seuls les citoyens de la Grenade ou les ressortissants des États membres de la CARICOM peuvent être enregistrés comme intermédiaires d'assurance.

#### 4.4.2 Télécommunications

4.42. Selon les autorités, depuis que la Loi sur les télécommunications (Loi n° 31 de 2000, modifiée par la Loi n° 8 de 2001) est entrée en vigueur, le marché des télécommunications est ouvert à la concurrence.

4.43. Malgré les résultats positifs enregistrés par l'économie grenadienne pendant la période considérée, le secteur des télécommunications n'a pas suivi la tendance macroéconomique. Les recettes totales du secteur ont continué de baisser, s'établissant à 91 millions de XCD en 2021, soit une contraction de 49% par rapport à 2015. De même, l'investissement dans le secteur et l'emploi directement pourvu par ce dernier étaient également en baisse (tableau 4.2).

**Tableau 4.2 Statistiques des télécommunications, 2015-2021**

Indicateur clé	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes des opérateurs (millions de XCD)	177	174	150	166	160	147	91
Investissement (millions de XCD)	29	18	20	17	16	15	13
Emploi	163	189	141	113	105	103	69
Pénétration de la téléphonie vocale fixe (%)	25	24	23	28	22	17	23
Pénétration des services fixes à large bande (%)	18,3	18,4	23	19,6	28,3	28,4	26,5
Pénétration de la téléphonie mobile (%)	110	108	102	106	104	105	90,8
Pénétration des services mobiles à large bande (%)	28,2	32,3	86,7	94,3	82,6	79,5	79,1
Pénétration des services d'accès à Internet à large bande (%)	..	50,7	109,7	113,9	110,9	107,9	..
Trafic national (millions de minutes)	311	292	250	274	354	303	39
Trafic à destination de l'étranger (millions de minutes)	90	24	18	10	17	12	4

.. Non disponible.

Source: ECTEL, *Annual Electronic Communication Sector Review*, et renseignements communiqués par les autorités.

4.44. Les télécommunications en Grenade sont de plus en plus orientées vers la téléphonie mobile et la large bande. La pénétration de la téléphonie vocale fixe a progressivement diminué, en raison de l'annulation d'abonnements, tandis que la pénétration des services fixes à large bande a augmenté de 10 points de pourcentage, passant de 18,3% en 2015 à 28,4% en 2020. À l'inverse, la pénétration de la téléphonie mobile a atteint son niveau le plus élevé, soit 106%, avant de reculer quelque peu au cours des années qui ont suivi. La pénétration des services mobiles à large bande a considérablement augmenté puisqu'elle est passée de 28,2% en 2015 à 79,1% en 2021. Depuis 2017, tous les habitants de la Grenade disposent d'un accès à Internet à large bande (tableau 4.2).

4.45. Le cadre juridique et institutionnel du secteur des télécommunications est demeuré en grande partie inchangé pendant la période considérée. Le principal texte législatif est la Loi sur les télécommunications. Les autorités indiquent qu'un projet de loi sur les communications électroniques est en attente de promulgation pour abroger la Loi sur les télécommunications actuellement en vigueur. La Commission nationale de réglementation des télécommunications (NTRC) demeure



l'organisme national de réglementation, tandis que l'Autorité des télécommunications des Caraïbes orientales (ECTEL) est l'organe consultatif pour le secteur à l'échelle régionale.

4.46. Quiconque souhaite fournir des services publics de télécommunication doit obtenir une licence auprès de la NTRC. Si un fournisseur de services souhaite exploiter sa propre infrastructure (réseau ou stations d'atterrissage de câbles, par exemple), une licence "individuelle" doit être obtenue auprès de l'organisme de réglementation; une licence "catégorielle" est généralement accordée aux fournisseurs de services proposant un type de services en particulier. Les services de télécommunication ne sont soumis à aucune restriction en ce qui concerne la participation étrangère au capital.

4.47. À la fin de l'année 2022, six opérateurs de réseaux proposaient des services fixes de téléphonie vocale et des services fixes à large bande, des services de téléphonie mobile cellulaire et des services mobiles à large bande, des services de télévision par abonnement et des services par câbles sous-marins. Deux opérateurs – Cable & Wireless (Grenada) Limited et Digicel – possèdent une licence pour la fourniture de tous les types de services.

4.48. Les infrastructures de télécommunication, y compris les stations d'atterrissage de câbles sous-marins, sont privées. En plus de la connexion du "dernier kilomètre" avec les utilisateurs finals, chacun des opérateurs agréés a son propre réseau de télécommunication. Un opérateur de réseau agréé doit traiter tous les autres opérateurs qui se connectent à son réseau de manière équitable, raisonnable et non discriminatoire; cette obligation s'applique aussi aux succursales ou filiales d'un fournisseur dominant.<sup>68</sup> Les entreprises peuvent librement négocier, amender ou modifier des contrats d'interconnexion, mais la NTRC doit donner son autorisation. Les taxes de raccordement maximales sont fixées par l'ECTEL.

4.49. Les fournisseurs de services sont libres de fixer les tarifs des services pour lesquels il y a une concurrence effective sur le marché. Si la NTRC détermine qu'il y a une position dominante sur le marché, les tarifs sont fixés en tenant compte de certaines conditions. La NTRC peut désigner un opérateur comme étant le fournisseur de services de télécommunication dominant pour un service spécifique. Dans ce cas, l'opérateur a l'obligation de soumettre ses tarifs à la NTRC pour approbation; les autres fournisseurs de services qui n'occupent pas une position dominante doivent seulement notifier leurs tarifs à la NTRC et peuvent soumettre toute modification.

4.50. La NTRC peut décider qu'un service de télécommunication spécifique est un service réglementé si elle détermine que le degré de concurrence n'est pas suffisant pour protéger les consommateurs. Pour les services réglementés, des plans de plafonnement des prix sont convenus à l'échelle régionale par l'ECTEL, en collaboration avec les entreprises concernées. Actuellement, les appels locaux sur ligne fixe sont considérés comme un service réglementé et assujettis à un plan de plafonnement des prix. Aucun autre service n'est désigné comme étant réglementé.

4.51. Les numéros de téléphone sont attribués aux opérateurs agréés conformément au Plan national de numérotage. La NTRC gère le Plan national de numérotage avec l'ECTEL. La portabilité des numéros est possible entre les opérateurs. En ce qui concerne l'attribution des fréquences radio pour les services mobiles de télécommunication, le fournisseur doit obtenir une autorisation d'utilisation de fréquence auprès de la NTRC. Celle-ci administre, avec l'ECTEL, le plan de gestion du spectre et attribue des bandes de fréquences aux opérateurs en fonction des besoins. Les autorités indiquent que les attributions de fréquences sont fondées sur des évaluations techniques et sur les besoins des requérants, qui dépendent de leur degré de développement technologique. Si la bande est très demandée, l'attribution se fait selon l'ordre de présentation des demandes.

4.52. Les obligations de service universel incluent la fourniture de services de téléphonie vocale publique, d'accès Internet et de télécommunication aux écoles, hôpitaux et établissements similaires d'intérêt public. Le Fonds de service universel (FSU) indemnise tout opérateur tenu d'offrir ou de promouvoir le service universel; il est financé par les contributions des opérateurs agréés, à un taux de 0,25% à 2% de leurs recettes annuelles brutes.<sup>69</sup> Ces dernières années, le Fonds a notamment financé la fourniture d'infrastructures de services à large bande dans les régions mal desservies, d'un accès sans fil à Internet dans les lieux publics et de technologies de l'information et de la communication aux personnes ayant des capacités réduites.

<sup>68</sup> Cable & Wireless (Grenada) Limited est le seul fournisseur de services dominant identifié.

<sup>69</sup> Le taux est de 0,25% la première année qui suit l'obtention de la licence et de 0,5% la deuxième année.

### 4.4.3 Transports

#### 4.4.3.1 Transport aérien

4.53. Le transport aérien est le principal mode de transport des personnes qui entrent dans le pays ou qui en sortent. Pendant la période considérée et jusqu'à l'apparition de la pandémie de COVID-19 en 2020, le secteur du transport aérien de la Grenade s'est développé en raison de la croissance rapide du tourisme. Depuis mai 2020, le transport de passagers a fortement diminué (tableau 4.3).

**Tableau 4.3 Principaux indicateurs du transport aérien, 2015-2021**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Passagers (milliers)	374 956	387 267	398 852	433 367	447 522	126 336	112 519
Fret (milliers de kg)	2 395 262	2 671 974	2 722 826	3 016 065	3 053 640	2 374 402	2 217 138
Mouvements d'aéronefs	13 337	12 833	13 078	13 534	12 970	6 015	6 155

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.54. Pendant la période considérée, aucune modification n'a été apportée au cadre juridique et institutionnel du transport aérien. La Loi sur l'aviation civile est le principal texte législatif régissant le secteur. Le Ministère du tourisme, de l'aviation civile et de la culture est chargé de formuler les politiques relatives au transport aérien. L'Office des licences de transport aérien est chargé de délivrer les licences et permis de transport aérien et d'approuver les tarifs pour le transport de passagers et de marchandises. L'Autorité de l'aviation civile des Caraïbes orientales (ECCAA) est chargée, à l'échelle régionale, des questions de sûreté et de sécurité, comme la délivrance des certificats d'exploitant aérien.

4.55. Toute personne souhaitant fournir des services de transport aérien en Grenade doit obtenir un permis ou une licence de services de transport aérien (à titre d'autorisation commerciale) auprès de l'Office des licences de transport aérien, ainsi qu'un certificat d'exploitant aérien pour le respect des normes de sécurité auprès de l'ECCAA. Les permis ou licences de services de transport aérien sont délivrés uniquement aux ressortissants de la Grenade ou de la CARICOM; l'adresse principale de l'entreprise des requérants doit être enregistrée sur le territoire d'un État membre de la CARICOM et l'entreprise doit être effectivement contrôlée par des ressortissants de la Grenade ou de la CARICOM. La délivrance de licences ou de permis à des non-ressortissants ou à des entités non constituées en sociétés en Grenade doit être approuvée par le Ministre. La Grenade n'a pas de compagnie aérienne nationale.

4.56. La Grenade a quatre accords bilatéraux sur les services aériens avec ses partenaires commerciaux; ces accords prévoient jusqu'à la quatrième liberté, avec des restrictions concernant la propriété et la désignation. Étant donné qu'elle n'a pas de transporteur national, la Grenade applique le concept de propriété de la CARICOM et désigne ainsi les transporteurs établis dans les États membres de la CARICOM comme ses transporteurs nationaux en vertu des accords susmentionnés. Le pays est signataire de l'Accord multilatéral de la CARICOM sur les services aériens (MASA-CARICOM), qui confère des droits de route de troisième et quatrième libertés aux compagnies aériennes appartenant à des ressortissants de pays des Caraïbes et exploitées par eux; en revanche, les droits de cinquième liberté sont accordés mutuellement sur une base bilatérale, et il est également possible de négocier des régimes journaliers.

4.57. La Grenade possède deux aéroports, à savoir l'Aéroport international Maurice Bishop et l'Aéroport Lauriston (situés sur l'île de Carriacou). Tous deux sont la propriété de l'État. L'Autorité des aéroports de la Grenade, qui est une entité publique, exploite et gère les aéroports. Les entreprises privées, quelle que soit la structure de leur capital ou la nationalité de leurs propriétaires, sont autorisées à fournir des services d'escale comme les formalités relatives aux passagers, la manutention des cargaisons, la restauration et les opérations sur piste. Actuellement, seule l'Autorité des aéroports fournit des services d'escale par l'intermédiaire de sa filiale, Aviation Services of Grenada Ltd, qu'elle contrôle à 100%. Le ravitaillement en vol est assuré par Chevron West Indies Ltd. D'après les autorités, les entreprises privées souhaitant participer aux activités aéroportuaires doivent en faire la demande auprès de l'Autorité des aéroports, qui examinera la proposition et conclura un accord avec les fournisseurs de services une fois la proposition approuvée. Les redevances aéroportuaires sont réglementées.

#### 4.4.3.2 Transport maritime

4.58. La Grenade n'a pas de marine marchande.

4.59. Pendant la période considérée, aucune modification n'a été apportée au cadre législatif du transport maritime. La Loi sur la marine marchande est le principal texte législatif régissant le secteur. Celle-ci prévoit que, pour être immatriculés en Grenade, les navires doivent être détenus principalement par des ressortissants (personnes physiques ou morales) de la Grenade ou des États membres de la CARICOM. Une entreprise non constituée en société en Grenade peut obtenir une autorisation du Ministre à la condition qu'elle soit établie en Grenade et qu'elle y ait son établissement principal, que la majorité de son capital soit détenue par des citoyens du pays et qu'elle soit gérée par des citoyens grenadiens.

4.60. Le cabotage n'est pas autorisé. Les services de liaisons interinsulaires par ferry sont fournis par Osprey Lines Ltd, un transporteur national.

4.61. Il y a six ports en activité dans le pays, dont trois sont consacrés à la navigation de plaisance.<sup>70</sup> Le port de Saint-Georges est le principal point d'accès maritime permettant d'entrer en Grenade et d'en sortir et constitue un point d'escale pour les navires de croisière et les navires marchands. Tous les ports qui ne sont pas des ports de plaisance appartiennent au gouvernement. L'Autorité portuaire de la Grenade est une entité publique chargée de gérer et d'exploiter les ports maritimes du pays, de réglementer la navigation et de fournir des services portuaires et des services de pilotage. Les sociétés du secteur privé (y compris les sociétés étrangères constituées en filiales locales) peuvent demander à l'Autorité portuaire de fournir des services dans des terminaux privés, mais non dans les principaux ports maritimes commerciaux. Les taxes imposées aux transporteurs et aux passagers sont déterminées par l'État conformément au tarif de l'Autorité portuaire.

#### 4.4.4 Tourisme

4.62. Après avoir surmonté les conséquences néfastes des deux ouragans survenus au début du siècle, le secteur du tourisme a connu une forte expansion pendant la période considérée, jusqu'à ce que la pandémie de COVID-19 frappe le pays. D'après les autorités, cette expansion est largement imputable à une augmentation de l'investissement étranger direct. Les exportations de services touristiques sont la principale source de recettes en devises de la Grenade.

4.63. Le secteur du tourisme a enregistré une augmentation de 36% du nombre total d'arrivées de visiteurs entre 2014 et 2019. La pandémie de COVID-19 a provoqué une forte baisse des arrivées de touristes, qui ont encore baissé en 2021 et représentent aujourd'hui 14% du niveau d'avant la pandémie. En général, environ 30% des visiteurs passent au moins une nuit dans le pays. Les États-Unis et le Royaume-Uni sont les principaux marchés d'exportation des services touristiques; les touristes venant de ces deux pays représentaient au total plus de la moitié des visiteurs séjournant dans le pays chaque année (tableau 4.4).

**Tableau 4.4 Statistiques du tourisme, 2014-2021**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre total de visiteurs	386 674	426 869	474 201	468 877	528 637	525 957	216 867	71 861
Visiteurs séjournant dans le pays	125 224	132 547	135 369	146 374	160 975	162 902	43 815	42 099
États-Unis	35 145	40 914	45 316	54 801	61 422	62 232	17 171	20 754
Canada	13 229	10 790	10 723	11 383	13 784	14 539	4 059	2 256
Royaume-Uni	23 285	24 681	24 108	22 501	22 753	22 520	6 846	6 094
Caraïbes	21 790	22 364	23 121	25 269	27 000	27 718	5 305	2 697
Autres pays	31 775	33 798	32 101	32 420	36 016	35 893	10 434	10 298
Excursionnistes	1 660	1 579	3 566	1 061	555	532	84	0
Croisiéristes	235 140	270 628	314 913	299 449	342 826	337 912	162 517	25 027
Plaisanciers	24 650	22 115	20 353	21 993	24 281	24 611	10 451	4 735
Nombre d'escales de navires de croisière	156	193	257	291	246	254	99	37
Dépenses totales des visiteurs (millions de XCD)	362,25	392,52	372,40	390,58	568,34	572,45	158,04	171,42

Source: ECCB, *Real Sector Statistics – Selected Tourism Statistics*.

<sup>70</sup> Les ports de plaisance sont ceux de Saint Davids, de Prickly Bay et du Phare Bleu.

4.64. Pendant la pandémie, les recettes provenant du tourisme ont diminué en raison de la baisse du nombre d'arrivées; plusieurs entreprises de tourisme et de services auxiliaires ont fermé. Il n'existe cependant aucune estimation officielle de la perte de revenus. Pour faire face à ces difficultés, le gouvernement a pris plusieurs mesures de soutien afin d'atténuer les effets sur le secteur. Il a notamment mis en place un soutien aux salaires et une aide aux chômeurs. Par ailleurs, par l'intermédiaire de la GDB, le gouvernement a injecté 5 millions de XCD supplémentaires pour donner accès au crédit aux petits hôteliers et aux petites entreprises.

4.65. La Grenade a souscrit des engagements spécifiques au titre de l'AGCS concernant le développement des activités hôtelières, seuls les hôtels d'une capacité supérieure à 100 chambres étant visés. La création d'hôtels avec un nombre de chambres inférieur est soumise à un examen des besoins économiques. Les fournisseurs étrangers peuvent engager du personnel étranger uniquement pour des postes de cadres ou de spécialistes, si les compétences requises sont insuffisantes ou inexistantes au niveau national.

4.66. Le Ministère du développement économique, de la planification, du tourisme, des TIC, de l'économie créative, de l'agriculture et des terres, de la pêche et des coopératives est chargé d'élaborer les politiques du secteur du tourisme. L'Office du tourisme de la Grenade (GTA), créé en janvier 2014, est l'organisme national responsable du développement du secteur. Il est notamment chargé de l'élaboration des produits, de l'assurance de la qualité et de la délivrance des licences, de la recherche, de la planification et de la commercialisation.<sup>71</sup> La Grenada Hotel and Tourism Association, la Marine and Yachting Association of Grenada, la Grenada Water taxi Association et la National Taxi Association sont des organes sectoriels représentant le secteur privé dans l'industrie touristique. D'après les autorités, l'accent est mis sur le développement du tourisme communautaire et des produits du tourisme de niche tels que la plongée, l'écotourisme et la dégustation d'épices.

4.67. En novembre 2021, le Ministère a publié un Plan national de développement du tourisme durable. Dans ce cadre, les autorités ont pour projet de "créer une industrie du tourisme régénérative qui autonomise les Grenadiens tout en offrant une expérience unique et authentique à tous".<sup>72</sup> Les objectifs de politique générale du secteur du tourisme sont donc l'inclusion et la durabilité. Afin de concrétiser ce projet, les autorités ont mis au point un plan d'action constitué d'une série d'initiatives et elles estiment qu'un investissement de 22,8 millions d'USD est nécessaire pour mener à bien leur plan d'action.

4.68. Les ressortissants étrangers peuvent posséder des terres et acheter des biens immobiliers en Grenade.<sup>73</sup> Les autorités indiquent qu'il n'y a pas de restrictions à la participation étrangère au capital dans le secteur du tourisme, y compris l'hébergement hôtelier, les services culinaires et de restauration, les installations de loisir et les opérateurs touristiques. Les investissements étrangers dans le secteur du tourisme, y compris l'hébergement touristique et les services touristiques, peuvent bénéficier d'avantages fiscaux prévus par la Loi sur la promotion des investissements (tableau 3.7). La plupart des prescriptions sont liées à la qualification des services et à la prudence financière. Elles s'appliquent de la même manière aux ressortissants étrangers et aux ressortissants des États membres de la CARICOM.

4.69. Le segment de la navigation maritime et de plaisance du secteur du tourisme, réglementé par la Loi de 2000 sur la navigation de plaisance de la Grenade, a été identifié comme l'un des sous-secteurs "prêts à exporter", c'est-à-dire comme un secteur qui possède déjà l'infrastructure et la réglementation nécessaires pour devenir un secteur concurrentiel.

---

<sup>71</sup> Office du tourisme de la Grenade, *About Grenada Tourism Authority*. Adresse consultée: <https://www.puregrenada.com/grenada-tourism-authority/>.

<sup>72</sup> Gouvernement de la Grenade (2021), Plan national de développement durable du tourisme.

<sup>73</sup> Les ressortissants étrangers sont tenus de demander une licence de propriétaire foncier étranger auprès du Ministre de la sécurité nationale.

## 5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations visibles de marchandises, par section de la CTCI, 2014-2021

(Millions d'USD et %)

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	<b>(Millions d'USD)</b>							
Exportations totales	37,4	34,9	30,1	30,0	31,3	31,3	22,3	29,5
Exportations nationales	33,3	33,0	28,0	27,8	28,8	29,1	20,3	27,2
Réexportations	4,1	1,9	2,1	2,2	2,5	2,2	2,0	2,2
	<b>(% des exportations totales)</b>							
0. Produits alimentaires et animaux vivants	70,1	75,3	73,0	71,2	62,6	57,8	59,0	60,8
1. Boissons et tabacs	3,1	2,5	2,6	6,5	8,2	13,1	16,0	15,9
2. Matières brutes non comestibles à l'exception des carburants	0,1	0,1	0,1	0,4	1,6	1,0	0,7	0,3
3. Combustibles et minéraux, et produits connexes	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
4. Huiles, graisses et cires d'origine animale ou végétale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5. Produits chimiques et produits connexes	4,5	4,3	3,4	4,0	5,6	6,8	6,5	4,4
6. Articles manufacturés	8,8	6,7	6,8	7,5	6,7	6,5	9,3	9,0
7. Machines et matériel de transport	10,1	7,2	9,1	8,7	13,3	12,7	7,4	7,5
8. Articles manufacturés divers	3,3	3,6	4,9	1,7	2,0	2,1	1,1	2,0
9. Articles et opérations non classés ailleurs dans la CTCI	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source: Eastern Caribbean Central Bank (ECCB). Adresse consultée: <https://www.eccb-centralbank.org/statistics/trades/country-report>.

**Tableau A1. 2 Importations visibles de marchandises, par section de la CTCI, 2014-2021**

(Millions d'USD et %)

Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	<b>(Millions d'USD)</b>							
Importations totales	339,6	348,9	350,5	420,3	466,9	474,6	393,0	449,8
	<b>(% des importations totales)</b>							
0. Produits alimentaires et animaux vivants	22,8	21,3	21,6	18,6	18,1	20,2	21,3	20,9
1. Boissons et tabacs	2,6	3,4	3,8	5,7	2,6	2,8	2,9	2,4
2. Matières brutes non comestibles à l'exception des carburants	2,0	2,2	2,5	2,6	2,5	2,2	2,6	3,3
3. Combustibles et minéraux, et produits connexes	25,9	17,8	16,1	13,2	16,7	16,4	14,3	15,2
4. Huiles, graisses et cires d'origine animale ou végétale	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5
5. Produits chimiques et produits connexes	7,2	8,9	8,4	7,2	7,0	7,6	9,3	9,2
6. Articles manufacturés	13,0	14,1	14,8	16,0	17,3	16,7	15,9	17,0
7. Machines et matériel de transport	16,0	17,4	18,4	21,3	20,4	22,1	22,1	19,3
8. Articles manufacturés divers	9,9	14,5	13,8	15,0	14,9	11,4	11,2	12,2
9. Articles et opérations non classés ailleurs dans la CTCI	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source: Eastern Caribbean Central Bank (ECCB). Adresse consultée: <https://www.eccb-centralbank.org/statistics/trades/country-report>.